CONSEIL MUNICIPAL DE BISCHWILLER DU 16 DÉCEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Affaires générales	Point n° 1 DEL2024-102	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Affaires générales	Point n° 2 DEL2024-103	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024
Affaires générales	Point n° 3 DEL2024-104	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises
Vie associative	Point n° 4 DEL2024-105	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE D'ANIMATION SOCIAL ET FAMILIAL (CASF)
Vie associative	Point n° 5 DEL2024-106	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA CULTURE ROBERT LIEB (AGMAC) : avenant n° 1
Affaires financières	Point n° 6 DEL2024-107	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
Affaires financières	Point n° 7 DEL2024-108	ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITF 2025
Affaires financières	Point n° 8 DEL2024-109	DIVERS TRAVAUX PREVUS AU BUDGET PRIMITIF 2025 : demandes de subventions
Affaires financières	Point n° 9 DEL2024-110	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MAISON DE L'ENFANT : avenant n° 1
Affaires financières	Point n° 10 DEL2024-111	APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025
Affaires financières	Point n° 11 DEL2024-112	OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT DE RECHERCHES SUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES (IREM) POUR LE RALLYE MATHEMATIQUES 2025
Affaires financières	Point n° 12 DEL2024-113	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OSCL
Affaires financières	Point n° 13 DEL2024-114	REVERSEMENT DE LA SUBVENTION T'CAP AUX ASSOCIATIONS
Affaires financières	Point n° 14 DEL2024-115	ADMISSIONS EN NON-VALEUR
Fiscalité	Point n° 15 DEL2024-116	POLITIQUE DE LA VILLE : abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire Liberté

Ressources humaines	Point n° 16 DEL2024-117	FILIERE "POLICE MUNICIPALE" : instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
Ressources humaines	Point n° 17 DEL2024-118	PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS
Ressources humaines	Point n° 18 DEL2024-119	ETAT DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance		
En exercice	Présents	Votants
33	28	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Lucien NETZER, Maire.

Etaient présents :
M. Jean-Lucien NETZER, Mme Michèle MULLER, M. Patrick MERTZ, Mme Cathy KIENTZ, M. Jean-Pierre DATIN, Mme Sabine RECOLIN, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, Mme Palmyre MAIRE, M. Gabriel BEYROUTHY, Mme Sophia VOGT, Mme Emmanuelle DARDANT, M. Guillaume NOTH, M. Patrick WIRTH, M. Jonathan ANZIANO, Mme Cemile BALTALI, Mme Valérie BAYE, M. Joseph BERNHARD, M. Denis DAMBACHER, Mme Valérie GROSSHOLTZ, M. Jean-Luc JAEGER, M. Christian MISCHLER, Mme Ruth MOERCKEL, Mme Safiye OZASLAN, Mme Marie-Claude PHILIPPS, M. Loïc SCHWEBEL, M. Thierry SONNTAG, M. Gilles WEISS, Mme Michèle GRUNDER-RUBERT.

Etait excusée et représentée :
Mme Marie-Christine SCHERDING à Mme Emmanuelle DARDANT.

Etaient absents :
Mme Cathia CHRIST, Mme Hajar DJEBLI, M. Yves KAHHALI, M. Hassan TEKERLEK.

Secrétaire de séance : Jonathan ANZIANO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h en saluant l'assistance et la représentante de la presse, Madame Elise BAUMANN, journaliste aux Dernières Nouvelles d'Alsace.

Puis il fait l'appel.

DEL2024-102 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DESIGNER Monsieur Jonathan ANZIANO, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

DEL2024-103 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations :

- ✓ Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller », estime, concernant le point n° 5 relatif à la modification de la composition du conseil d'administration de la SPL Nautiland, que l'esprit de son intervention n'a pas été correctement retranscrit. Elle dit avoir exprimé le fait qu'elle restait en réserve par rapport à l'adhésion de la SPL, alors que le texte fait ressortir qu'elle estime insuffisante la part de capital détenue par la Ville.

Monsieur le Maire prend note. Le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	1	**Mme Michèle GRUNDER-RUBERT.**
Ne participe pas part au vote	0	

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

DEL2024-104 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Conventions :

Type de convention	Locataire	Bâtiment / terrain	Durée	Conditions financières
Convention d'occupation	Association NANOOK	Rue Foch – Garage Ecole Primaire Foch	1 an – renouvelable par tacite reconduction	Gratuite
Convention précaire et révocable	Secours Populaire	35 rue du Maréchal Joffre	Du 02/12/2024 au 10/01/2024	Gratuite
Bail à loyer	Mme de CASTRO	Rue du Rhin – Garage n°1	Du 01/12/2024 au 30/11/2027	50,12 € / mois

	Cynthia			
Résiliation bail de location	Mme ROTH Elodie	Rue des Vignes – Garage n°1	/	45.94 € / mois

Dons 2024 :

Dons aux archives historiques :

* 29/01/2024, don de Mme Brigitte LEMAIRE, 4 rue du Bosquet – 67240 KALTENHOUSE
 - Une copie du livre de Jules CAMUS, *Le développement économique et social de Bischwiller*, Strasbourg, Heitz & C^{ie}, 1939.

* 26/03/2024, don de Mme Silvia GATTI, Ramsteinerstrasse 28 – 4052 BASEL (Suisse)
 - Un portrait de Mme Salomé EHRER, née Berger, le 14 janvier 1809 à Bischwiller, épouse de Guillaume Ehrer, décédée le 7 août 1898 dans la même ville.

* 27/05/2024, don de M. Christophe KLEIN, 5c rue du Fond, 67470 MOTHERN
 Trois livres sur l'histoire de Bischwiller :
 - J. EHRHARD, *D'Jütkapell. Destinée d'une chapelle d'usine à Bischwiller*, Bischwiller, 2011
 - Joseph EHRHARD, Lucie HIRSCH, Christian GUNTHER, *L'Église Saint-Augustin. La paroisse catholique de Bischwiller*, Bischwiller, 1998
 - *Juifs et Chrétiens en Alsace*. Exposition, MAC, Bischwiller, 1986.

* 27/05/2024, don de M. T. PANS, 155 rue de Liège – 4800 VERVIERS (Belgique)
 Un ensemble de documents concernant Jean-Pierre FANCHAMPS, né à Bischwiller le 9 juin 1838, qui vient compléter le don fait par le couple PANS-BONNARD en 2023 de l'acte de naissance dudit M. Fanchamps :

 - Acte de baptême de FANCHAMPS Jean-Pierre (Bischwiller, 10 juin 1838)
 - Une déclaration et une certification de bons services prêtés par FANCHAMPS Joseph dans son travail de Maître foulon à Bischwiller (13 août 1839)
 - Déclaration officielle de « conduite exempte de reproches » pour tous les membres de la famille FANSCHAMPS (29 août 1839)
 - Reçu des frais pour l'enterrement de FANCHAMPS Jean-Pierre (Soiron, 17 octobre 1876)
 - Compte des honoraires pour le service religieux à l'enterrement de FANCHAMPS Joseph (Soiron, 18 mars 1858)
 - Une note adressée à Mme FANCHAMPS, 1876.

* 03/10/2024 et 15/11/2024, dons de Mme Josiane GERWIG, 21 rue de Schirrhein – 67240 OBERHOFFEN-SUR-MODER
 - Un ensemble d'articles publiés dans les DNA entre novembre et décembre 1944 ;
 - Des articles concernant la Libération de l'Alsace et de Strasbourg en 1944, publiés dans les DNA de 1994 et 2004 ;
 - Un ensemble d'articles publiés dans les DNA en 1970 et 1990 sur la mort du général De Gaulle, ainsi qu'un ensemble d'articles des DNA sur la tempête Lothar, 1999 ;
 - Une copie de « Les Échos de Bischwiller » de novembre 1985 (journal municipal n°14) consacré à l'année 1885 (article rédigé par M. Christian Gunther)
 - Une carte postale de 1924 représentant un « bateau en fleurs » réalisé à l'occasion de l'Exposition industrielle et artisanale de Bischwiller par l'horticulteur X. REY et fils
 - Plusieurs factures d'établissements commerciaux de Bischwiller datant des années 1960 et 1970.

* 03/10/2024, don de Mme Régine KIEFER, 47 rue de la République – 67720 WEYERSHEIM
 - Une copie du « Bischweiler Anzeiger » du mois d'août 1911, publié à l'occasion du 225^{e} anniversaire de la Fête des Fifres.

* 25/10/2024, don de M. Sébastien GUNTHER, 8 rue de la Pomme d'or – 67240 BISCHWILLER
 - Deux affiches pédagogiques décrivant les cycles de production de la viscose et du lin, éditées en

Allemagne dans les années 1930
- Une carte postale représentant un groupe de jeunes ouvrières posant en habits de fête devant le portail de l'usine d'épaillage chimique Lix, rue de Rohrwiller, Bischwiller, au début du XX^{e} siècle.

Dons aux musées :

* 03/10/2024, don de M. Stephan HUNSINGER, 11 rue de l'Industrie – 67240 BISCHWILLER
- Deux dessins encadrés représentant des vues de Bischwiller au début du XXe siècle : la Laub vue depuis la rue des Charrons et l'église protestante vue depuis la rue du Château.

* 25/10/2024, don de Mme Gisèle CACHEUX, 13 ter Chemin du Port – 49130 Ste-Gemmes-sur-Loire
- Un dessin au pastel sur papier représentant une vue du Ried entre Bischwiller et Rohrwiller, portant le titre « Le feu de fanes » et réalisé en 1981 par l'époux de la donatrice, le sculpteur François CACHEUX.

* 07/11/2024, don de M. Jochen THOMA, Alpspitzstraße 27 – 85757 KARLSFELD (Allemagne)
- Une épingle commémorative de l'Exposition artisanale, industrielle et commerciale organisée à Bischwiller en 1924.

* 15/11/2024, don de Mme Gisèle CACHEUX, 13 ter Chemin du Port – 49130 Ste-Gemmes-sur-Loire
- Un violon réalisé à Rome par le luthier italien Giovanni Maria Valenzano en 1825, ayant appartenu au père de la donatrice, habitant de Bischwiller.

* 04/12/2024, don de Mme Françoise MULLER-SCHLEIDEN, 1 rue de la Division Leclerc – 67000 Strasbourg
- Une petite laque réalisée par le peintre Charles-Henri Herrmann en 1970 représentant des personnages assis dans un paysage et que l'auteur définit une « Composition à l'ancienne ».

Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

- EN PRENDRE ACTE.

DISCUSSION

Monsieur le Maire propose de rédiger, au nom du conseil municipal, après accord unanime, une lettre de remerciements à Madame CACHEUX pour le don d'un violon d'une valeur estimée entre 50 000 et 80 000 €, qu'elle a fait à la condition expresse que le violon soit joué. Aussi, il sera mis à disposition des élèves du Sistema ayant un niveau avancé.

DEL2024-105 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE D'ANIMATION SOCIAL ET FAMILIAL (CASF)

Rapporteur : Madame Cathy KIENTZ, Adjointe

Le CASF est un acteur majeur de l'animation de la vie sociale à Bischwiller. La Ville de Bischwiller considère que le CASF est un partenaire important pour le développement d'une politique partagée en faveur des enfants, des jeunes, de leurs familles et des aînés, et plus particulièrement des publics fragilisés. En effet, le CASF contribue, à travers son projet social soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et élaboré avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats avec les acteurs locaux en vue de développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales, d'améliorer le « bien vivre ensemble » quelle que

soit l'origine des personnes et leur appartenance communautaire, d'améliorer la mixité sociale, intergénérationnelle et de genre. Il encourage l'accès à la culture et aux connaissances par des méthodes de pédagogie active. Le CASF est donc reconnu comme un acteur majeur de l'animation de la vie sociale à Bischwiller.

Depuis 2003, la Ville de Bischwiller soutient le CASF. Les missions dévolues au CASF ont évolué, les attentes en matière de politique Enfance Jeunesse et Familles de la Ville de Bischwiller également, en partie dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Aussi, il est proposé de formaliser les liens tissés entre la Ville et le CASF, en signant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, qui consolide ce partenariat.

Prévue pour une période de trois ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027), ce projet de convention permettra :

- D'une part, de valoriser les interventions au plus proche des enfants, des jeunes, des familles, des aînés et des publics fragiles, par la définition commune d'objectifs stratégiques et opérationnels selon trois grands axes : Le CASF un lieu d'animation ouvert à tous, le CASF un acteur de la vie sociale, le CASF un acteur de l'insertion économique ; en complément des actions menées par les partenaires locaux. Ce programme fera l'objet d'une présentation et d'une évaluation annuelle basés sur des indicateurs par activités proposées, dans le cadre du Comité Inter-Financeurs (Ville – CAF – Communauté Européenne d'Alsace) ;

- D'autre part, de définir la contribution apportée par la Ville au CASF, précisant la subvention allouée chaque année avec l'échéancier de versement. Le montant annuel est fixé à 245 000 €.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention ci-jointe à passer entre la Ville et le Centre d'Animation Social et Familial pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CASF pour la période de 2025 à 2027, telle que figurant en annexe,

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à la signer et le charger de toutes formalités nécessaires.

DISCUSSION

Monsieur le Maire informe avoir reçu la direction et la présidence du CASF. La discussion était constructive et apaisée. La Ville et l'association partent sur de nouvelles bases. Monsieur le Maire rappelle sa promesse que la subvention de la Ville serait toujours à parité avec celle de la CAF. Celle-ci a augmenté de 60 000 €, ce qui représente une somme importante pour la Ville. Le CASF n'en demandait pas tant à la Ville et un accord a pu être trouvé.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande quel était le périmètre de l'ancien quartier prioritaire (QPV) et quel est le périmètre élargi. Par ailleurs, elle s'interroge sur la signification de l'abréviation DEEP en page 3 de la convention.

Monsieur le Maire répond que la DEEP est la direction de l'enfance, de l'éducation et de la prévention de la Ville de Bischwiller.
L'ancien périmètre s'étendait de la rue de Rohrwiller, à la place de la Liberté, en passant par la Mairie et allait jusqu'à la rue de l'Abattoir. Sous l'impulsion de Madame POULAIN, Sous-Préfète déléguée à la politique de la ville, le périmètre a pu être élargi à la rue des Casernes, en passant par la rue de l'Église, et à la cité Oberkirch. Il rappelle qu'il avait fortement critiqué la construction des QPV qui partaient d'un carroyage de 1 000 habitants seulement pouvant être étendu à 1 500 habitants.

Madame GRUNDER-RUBERT demande pourquoi le COTEFOR, qui aide en matière d'emploi, n'est pas intégré ? Il en aurait besoin.

Monsieur le Maire explique que la partie accompagnement à l'emploi du COTEFOR relève de la Collectivité européenne d'Alsace. Une réflexion est en cours pour monter une entreprise d'insertion mais c'est très compliqué, voire impossible à mettre en œuvre, les investissements seraient énormes et il faudrait adapter le bâtiment pour le mettre aux normes.

En aparté, Monsieur le Maire présente la nouvelle Directrice Générale des Services de la Ville de Bischwiller, Madame Aline TRES, qui succède à Monsieur Laurent TIMMEL. Elle vient de l'Eurométropole de Strasbourg. Il précise qu'elle était auparavant DGS de Niederbronn-les-Bains, Directrice des Ressources - Finances et Ressources Humaines à la Ville de Bischheim et auparavant, elle travaillait au Département de la Moselle. Le poste de Madame TRES est mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau. C'est important pour Bischwiller que sa DGS puisse porte les dossiers au comité de direction de la CAH.

Madame TRES remercie Monsieur le Maire pour sa confiance.

DEL2024-106 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA CULTURE ROBERT LIEB (AGMAC) : avenant n° 1

Rapporteur : Madame Emmanuelle DARDANT, Conseillère Municipale

L'Association des gestion de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (AGMAC) et la Ville de Bischwiller ont signé le 18 septembre 2020 une convention d'objectifs et de moyens couvrant la période allant de 2021 à 2024, autorisée par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020.

L'objet est de préciser le domaine d'intervention artistique et culturel de l'AGMAC au regard de la politique culturelle et les modalités de participation financières et matérielles allouées annuellement par la Ville à l'AGMAC.

L'article 12 de la convention prévoit une durée de 4 années, soit de 2021 à 2024 et prévoit également la possibilité de prolonger la durée d'un an maximum.

Aussi, il est proposé de prolonger la durée de cette convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Un avenant est nécessaire pour acter cette prolongation.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	1	**M. Maxime VAN CAEMERBEKE.**

- APPROUVER l'avenant n° 1 tel que figurant en annexe,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à le signer.

DISCUSSION

Monsieur le Maire rappelle que la Ville verse une subvention annuelle de 275 000 – 285 000 € à l'AGMAC et une subvention artistique de 80 000 € pour aider à trouver l'équilibre des différents spectacles, surtout lorsqu'ils sont exigeants et qu'ils ne trouvent pas facilement leur public, pour que les jeunes puissent y avoir accès. La subvention a été maintenue pendant la période du covid et elle a été réinjectée dans les opérations culturelles annuelles.

Concernant la restructuration du bâtiment de la MAC, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faudra délibérer l'an prochain et l'année suivante.

Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, Adjoint, indique qu'il ne participera pas au vote, en qualité de président de l'AGMAC.

DEL2024-107 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires participe à l'information des élus et facilite les discussions de l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et sur ses priorités.

Ce débat permet au conseil municipal :

- D'être informé sur la situation financière de la collectivité et des possibles influences du contexte économique et législatif,
- De débattre des priorités du budget, ainsi que des engagements pluriannuels,
- De se positionner sur l'évolution de la dette.

Le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport établi par le maire.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de structure.

A. <u>Le contexte international et national</u>

Depuis 2020, l'économie mondiale connait une succession des chocs violents associés à la pandémie et à des conflits mondiaux avec une forte instabilité économique et géopolitique.

La guerre en Ukraine s'installe dans la durée, avec ses conséquences dramatiques pour les populations. Son impact en matière économique s'est répercuté dans deux secteurs majeurs :

- La fourniture de matières premières et de produits alimentaires avec une forte augmentation des coûts,
- L'énergie qui s'est également fortement renchérie avec des modifications dans les circuits d'approvisionnement de toute l'Europe et de la France en particulier.

Si les effets sur l'approvisionnement tendent à se dissiper, les conséquences sur l'augmentation des prix de l'énergie restent bien présentes.

La guerre en Israël et à Gaza, et son extension sur des pays limitrophes, avec son lot d'horreurs inqualifiables, retient l'attention et risque de déstabiliser encore plus les relations internationales. L'instabilité qui en découle renforce la nécessité de prudence sur des projections économiques.

Si la France n'est pas entrée en récession pour l'instant, les perspectives sont relativement pessimistes pour notre pays dans les années à venir, et ce d'autant plus que l'année 2024 reste marquée par une instabilité

institutionnelle et politique, comme le montrent les recours incessants à l'article 49.3, et surtout la nécessité d'une loi spéciale dans l'attente d'un vote du budget.

La croissance 2024 a plafonné à 1,1 % malgré les retombées économiques positives des évènements mondiaux que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques. La prévision du gouvernement était de 1,1 %, alors que la Banque de France table sur 1 % maximum.

La baisse de l'inflation devrait se poursuivre sur 2025, avec une prévision entre 1,8 et 2 % contre 2,1 % en 2024 et 4,9 % en 2023.

Le déficit de l'État devrait s'élever à 5 % du PIB en 2025 selon les prévisions du gouvernement, tandis que l'endettement de la France devrait avoisiner les 110 % du PIB.

Les taux d'intérêt resteront hauts avec un taux directeur de la Banque Centrale Européenne qui est 3,25 % contre 4,5% en octobre 2023. Le coût des emprunts s'en ressentira forcément et restera à ce niveau durablement.

La dépense publique en France reste à 57 % du PIB depuis 2022 et n'a pas entamé de réduction significative malgré les objectifs affichés. C'est toujours le taux le plus élevé de l'Union Européenne.

Les prélèvements obligatoires en 2023 se sont élevés à 43 % du PIB, soit la première de la zone euro, avec un écart de + 4 % avec la moyenne et de 3 % avec l'Allemagne selon l'INSEE.

La conjoncture se retourne pour les entreprises avec des restructurations à la clé à prévoir en 2024, à l'exemple du groupe Mulliez (Auchan) en France.

Enfin, les enjeux climatiques et le financement de la transition énergétique avec des objectifs de réduction des gaz à effet de serre sont à prendre en compte absolument. Ils auront un impact sur les ménages, les entreprises mais aussi les collectivités et restent une priorité affichée dans le rapport économique, social et financier, au même titre que la gestion des deniers publics responsables et de l'adaptabilité du marché du travail.

B. <u>Les dispositions concernant les collectivités locales de l'ex-loi de finances 2025</u>

À la vue de l'actualité législative (et en particulier la nécessité d'une loi spéciale dans l'attente du budget de notre pays), les dispositions présentées sont soumises à des précautions particulières. Faute de visibilité, nous proposons de baser le débat d'orientations budgétaires sur les conditions de l'ex-loi de finances plus restrictive que celle de l'an dernier.

Les concours financiers de l'État aux collectivités diminueront de 5 milliards d'euros dans le cadre de la loi de finances 2025. Il vous est proposé de lister les mesures concernant les communes.

Si la dotation globale de fonctionnement reste stable en euros constants (27,2 Mds), la non-indexation sur l'inflation revient à baisser ce concours financier. En ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine (DSU), il est prévu une augmentation de 5 %. Enfin, les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) diminueront de 21,57 %.

L'ex-projet de loi de finances est complété par l'extension d'un « fonds de précaution », qui sera alimenté par un prélèvement limité à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros (contre 60 millions auparavant). Si cette mesure ne concerne pas la Ville de Bischwiller, elle impacte la Communauté d'Agglomération d'Haguenau (CAH).

La diminution de l'assiette du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), par exclusion des dépenses d'entretien cumulées à une diminution du taux (passant de 16,4 % à 14,85 %) amènera mécaniquement une baisse de 800 millions d'euros.

Enfin du côté de l'investissement, le Fonds Vert passera de 2,5 milliards à 1 milliard pour 2025.

L'évolution des bases de la fiscalité locale est annoncée à + 1,71 % pour 2025.

Côté dépenses, la part patronale sur les cotisations retraites des agents titulaires (CNRACL) augmentera de 4 % par an sur 3 ans, sous réserve du vote de la loi de financement de la Sécurité sociale.

C. Le contexte à Bischwiller

L'année 2024 a été marquée par un budget de fonctionnement maîtrisé avec un taux d'exécution prévisionnel de plus de 87 % sur les dépenses réelles (97% avec les dépenses d'ordre). Cette tendance positive s'explique par les efforts des équipes municipales pour contenir les dépenses de fonctionnement et le retour positif des investissements d'économies d'énergie, illustrés entre autres par le programme Intracting.

Cumulés aux mesures de limitation des usages, de réduction des températures de chauffe et de bonnes pratiques des utilisateurs, les résultats de 2023 se poursuivent sur 2024.
Ainsi les consommations électriques, tous bâtiments confondus, diminuent de 7,8 %, cumulées aux 20 % déjà constatés en 2023. Si l'on considère le programme Intracting, celui-ci a permis des baisses de consommations de 16 % sur la période 2021-2024, malgré l'ajout d'Algecco à Rebgarten. Les retours sur investissement sont particulièrement sensibles sur les opérations de relamping. Si la consommation baisse, les tarifs encore élevés permettent de stabiliser la dépense sur ce poste, qui aurait connu une augmentation conséquente sans les mesures précédemment énoncées.

En matière de gaz, une réduction de 11 %, cumulée aux - 17 % constatés en 2023 a été obtenue sur la période de septembre 2023 à août 2024 . Soit, au coût de l'énergie, une économie de plus de 180 000 €.
La mise en service en octobre 2023 du réseau de chaleur urbain a donc des effets positifs sur les coûts relatifs au chauffage et a permis de s'affranchir encore un peu plus des aléas du marché du gaz.

Malgré un contexte économique inflationniste, les chantiers ont continué toute l'année 2024. Il faut citer le lancement de nombreuses opérations comme la place de la Liberté, le foyer Saint Léon et la poursuite de l'Espace Charrons-Pharmaciens. Par ailleurs, les opérations foncières et de requalification urbaine, comme l'ancien site des ateliers municipaux, ont continué avec dynamisme.

Les actions culturelles ont permis aux habitants de profiter de moments remarquables avec le festival Vibrations et maintenant la biennale d'art contemporain entre autres. Le soutien aux associations est également resté une priorité.

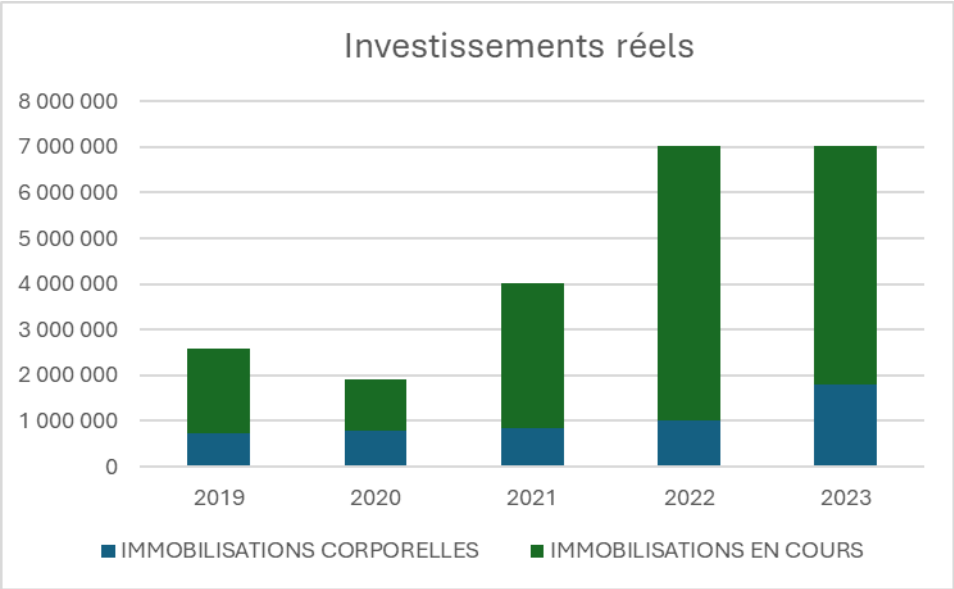
Le marché de l'immobilier étant presque entièrement à l'arrêt, le nombre de transactions immobilières est en forte baisse et les recettes de la taxe d'aménagement vont s'en ressentir négativement.

De plus, les promoteurs continuent de rencontrer beaucoup de difficultés pour commercialiser les logements, ce qui va retarder la réalisation du quartier Baumgarten.

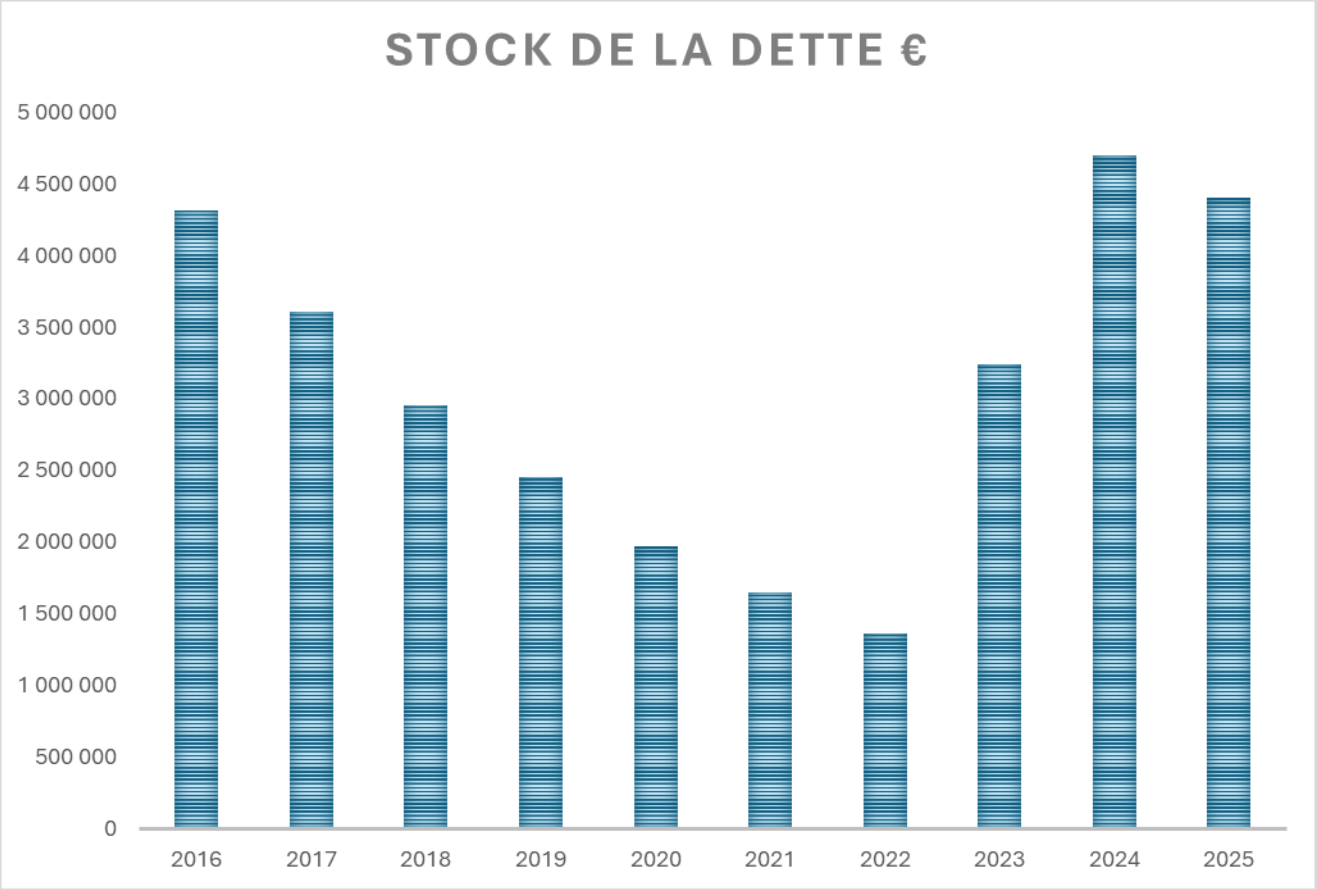
Cette situation ne pourra être que transitoire, car on manque toujours cruellement de logements en France. La baisse des taux directeurs peut être interprétée comme un signe positif dans ce domaine, même si les taux d'intérêts n'ont pas retrouvé leurs taux historiquement bas de ces dernières années.

D. Les investissements et la dette

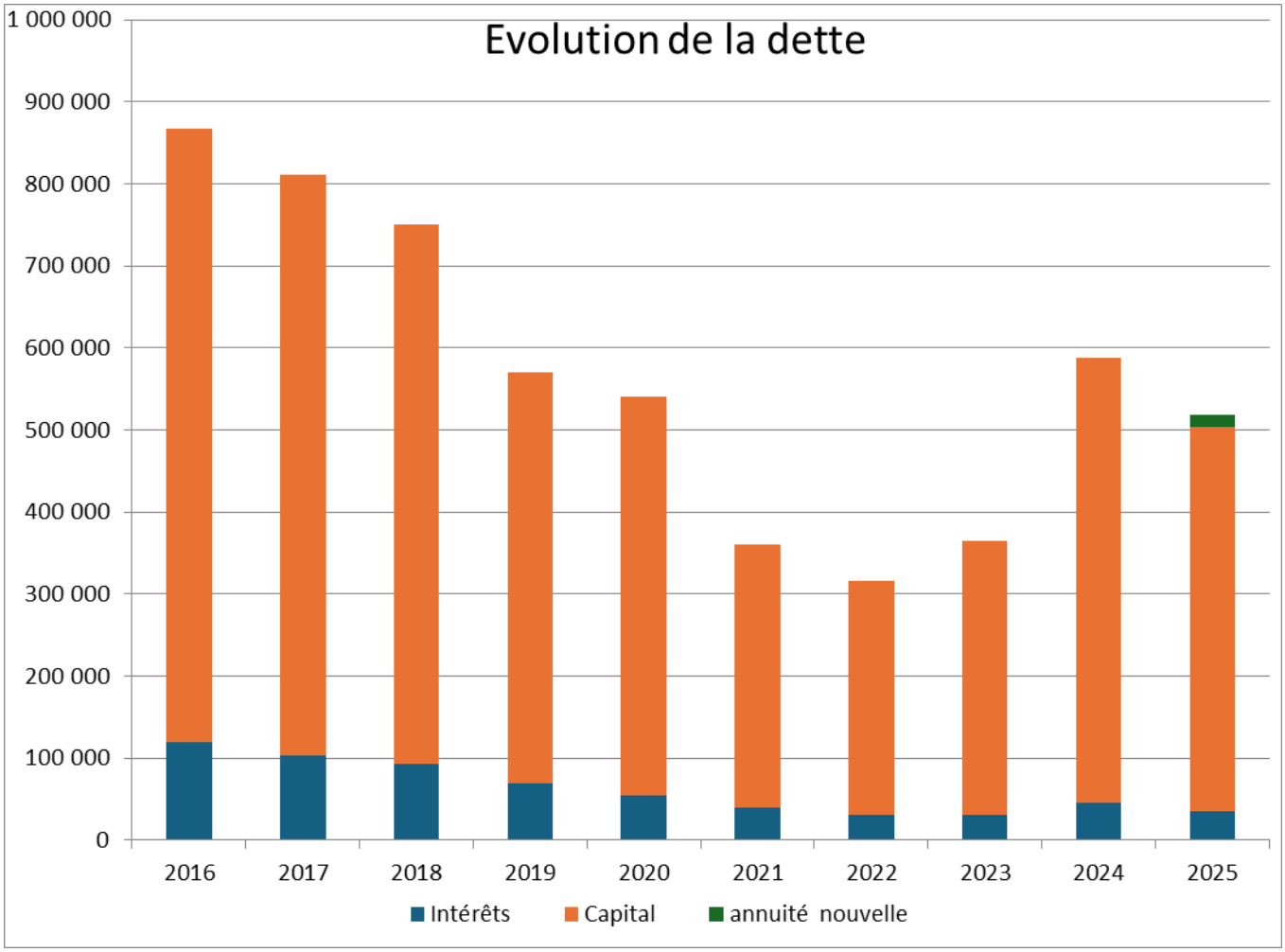
Le niveau d'investissement devrait rester élevé en 2024, avec la perspective de terminer l'année à plus de 5 M€ de dépenses contre 7 M€ en 2023. Les chiffres 2024 seront disponibles après la clôture des comptes. Néanmoins, les investissements sur la période 2014-2024 sont constatés à plus de 44 M€.



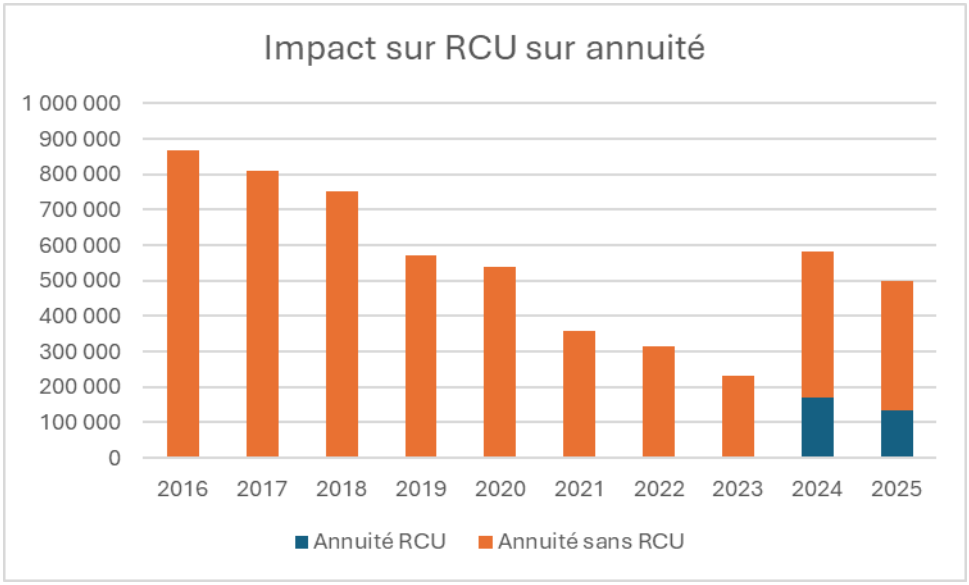
Le stock de la dette a progressé en 2024 du fait de l'appel à l'emprunt pour l'opération Intracting (à un taux de 0,5%) et l'intégration du financement des travaux relatifs au réseau de chaleur, initialement sur un budget annexe ad hoc. Le niveau d'endettement reste très mesuré à 377 € par habitant, après réintégration du réseau de chaleur, contre 488 € par habitant en moyenne au niveau national.



L'annuité de la dette en 2024 sera supérieure à 2023 à la suite de l'intégration du réseau de chaleur dans le budget principal 2024 et de la première annuité d'Intracting.



À la suite de la demande de la Chambre régionale des Comptes d'intégrer le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) dans le budget principal, la structure de la dette change, sans que cela ne soit dramatique sur la situation financière de la commune et son taux d'endettement, qui reste inférieur aux moyennes et aux médians nationaux (585 €).



Malgré cette intégration, le stock de la dette diminue sur 2025, suite à une prévision de non-recours à l'emprunt, tout en assurant un niveau d'investissement élevé, estimé à plus de 7 M€ avec les reports en dépenses et en recettes.

E. Les perspectives budgétaires pour 2025

Après les incertitudes très fortes en 2024, les projections pour 2025, tout en restant fortement tributaires de la situation institutionnelle actuelle et des variations sur les principaux postes de dépenses (RH, énergies par exemple) et devant tenir compte d'une inflation encore présente, permettront vraisemblablement de dégager à nouveau de l'autofinancement, à hauteur de 1,5 M€.

a) Les évolutions du budget de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient afficher une baisse par rapport à 2024 afin de tenir compte des incertitudes, en particulier sur les lois de finances, avec cependant des variations entre les chapitres.

Les charges à caractère général pourront être réduites d'environ 5 %, grâce aux efforts des services, des utilisateurs de nos installations et de la mise en service du réseau de chaleur.

Les dépenses prévisionnelles en matière de personnel resteront à un niveau important pour tenir compte de la revalorisation des charges patronales sur les cotisations CNRACL (retraites des agents titulaires) de 4 % pour 2025.

Un effort particulier sera fait en matière de subventions pour accompagner nos partenaires, aussi bien culturels que sociaux. Il en va du maintien de l'offre de services élevés de la Ville de Bischwiller au profit de ses habitants.

Les recettes de fonctionnement tiendront compte du contexte de redressement des comptes publics, avec un maintien des dotations au niveau de 2024 et ceci sans augmentation de la fiscalité.

Par ailleurs, la Ville ne bénéficiera plus de la recette exceptionnelle en matière de certificats d'économie d'énergie, toujours pour le raccordement au réseau de chaleur de la grande majorité de ses bâtiments.

Enfin, les redevances d'occupation du domaine public versées par le délégataire du réseau de chaleur ont bien été prises en compte dans le budget principal.

Un autofinancement devra à nouveau être dégagé pour permettre de préparer l'avenir et le financement des investissements 2025, comme ce fut le cas en 2024.

b) Les dépenses d'investissement

L'objectif en 2025 est de ne pas faire appel à l'emprunt. La deuxième tranche du financement de l'Intracting, ayant été demandée fin 2024, ce type de financement est arrivé à échéance dans les conditions prévues pour 2023-2024.

La Ville est inscrite dans le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) et pourra bénéficier de crédits pour la halle de marché et l'aménagement de la place de la Liberté en priorité.

Cependant, aucune subvention pour les nouvelles opérations ne sera inscrite au budget primitif. Elles seront intégrées en cas de notification lors d'une décision modificative proposée vers la mi 2025.

Dans la continuité de 2024, les actions engagées comme l'Espace Charrons-Pharmaciens ou encore le foyer Saint Léon se poursuivront sur 2025.
Il en est de même pour le programme d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux, comme le centre sportif couvert, l'annexe du Lion d'Or ou la piscine, qui reste une priorité.

Les études pour une rénovation – réhabilitation de la MAC Robert Lieb ou pour une signalétique de nos bâtiments cohérente, se poursuivront également en 2025.

La seule nouvelle opération concernera le réaménagement de l'église apostolique afin de permettre un redéploiement des associations, notamment musicales, dans ce lieu.

Enfin, les achats et travaux récurrents pour les écoles, les services et le gros entretien des locaux se poursuivront dans la limite des capacités budgétaires.

L'annuité de la dette restera quasi stable sur les deux exercices, avec une tendance à la baisse suite au non-recours à l'emprunt 2025.

En résumé, avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées, un autofinancement positif, le non-recours à l'emprunt et des investissements importants, la Ville de Bischwiller pourra poursuivre son action au service des habitants pour une offre de garde de la petite enfance, un accueil social digne au CCAS et des propositions culturelles de qualité.

F. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Les effectifs de la Ville de Bischwiller s'élèvent à 153.37 équivalents temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2024, en quasi-stabilité par rapport à 2023 (+3), soit 279 133 heures travaillées, qui se répartissent commesuit :

- 115.92 fonctionnaires ; 54 % d'hommes et 46 % de femmes
- 29.13 contractuels permanent, 50 % d'hommes et 50 % de femmes
- 8.31 contractuels non permanents ; 46 % d'hommes et 54 % de femmes.
- Il y a 9 agents en disponibilité et 2 apprentis en poste.

Ils se répartissent à 5 % en catégorie A, 11% en catégorie B et 84 % en catégorie C.

57.4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. Les formations obligatoires et de CACES sont toutes engagées.

En 2025, 12 agents ont fait valoir leurs droits à retraite contre 10 agents en 2024.

En 2023, la Ville de Bischwiller a augmenté substantiellement le régime indemnitaire pour ses agents afin de tenir compte de l'inflation. Cette augmentation est pérenne car elle est versée mensuellement. L'année 2025 est marquée la hausse de cotisations patronales, la refonte du régime indemnitaire de la police municipale et de la suppression de la GIPA.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDER DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2025 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

DISCUSSION

Présentation par Monsieur le Maire :

« Nous entrons à présent dans un plat relativement lourd et consistant, qui est le débat d'orientations budgétaires.

Mesdames et Messieurs, vous suivez toutes et tous l'actualité. L'économie mondiale va mal, avec des chocs qui sont violents, qui nous ont frappés, en particulier après le covid, lors de l'entrée en guerre de la Russie avec l'Ukraine et d'une manière beaucoup plus large, l'ensemble des conflits qu'on peut constater, au Moyen-Orient entre autres, et qui sont des facteurs d'incertitude et d'instabilité.

Pour autant, la France n'est pas encore rentrée en récession. Nous avons toujours de la croissance, qui est

relativement faible puisqu'elle a plafonné à 1,1 % en 2024. On prévoit à peu près la même chose en 2025 entre 1 et 1,20 %, ce qui n'est pas beaucoup. Cela représente quand même à peu près 30 milliards d'euros de croissance. 1 % représente 30 milliards.

L'objectif de la trajectoire qu'on entend au niveau du Parlement et des gouvernements successifs est d'arriver à 5 % de déficit pour atteindre 110 % du PIB en termes de dette totale. Ça va faire 120-130 %, donc c'est relativement conséquent.

En même temps, nous avons de l'inflation mais elle baisse. Nous ne sommes plus au niveau qu'on a connu pendant les années 2023 – fin 2022, puisque nous sommes à une prévision entre 1,5 et 2 %.

Il y a 43 % de prélèvements obligatoires du PIB, cela veut dire que nous sommes pratiquement à 4 % de plus que la moyenne des autres pays de la zone Euro et 3 % de plus que l'Allemagne. Vous l'avez tous constaté, il y a avait un article intéressant dans le Monde la semaine dernière. Si vous regardez l'Ile de France, le Nord, l'Alsace, la région toulousaine, la région lyonnaise, les défaillances d'entreprises, les dépôts de bilan augmentent de manière extrêmement importante. Qui dit des entreprises qui sont en mauvaise santé, dit que nous avons des risques d'augmentation du chômage. C'est le contexte. L'exemple donné ici, c'est le magasin Auchan qui restructure également.

En même temps, nous devons réaliser un certain nombre d'efforts et nous y avons travaillé déjà à Bischwiller. Nous avons déjà pris de l'avance. Nous y travaillons au niveau de la CAH à travers la SEM ENR, une société d'économie mixte qui va se consacrer plus particulièrement à ces questions, plus particulièrement de transition énergétique. Nous avons aussi mis en place l'Intracting au niveau de la Ville. Comme nous verrons dans un instant, cela porte ses fruits.

Contexte budgétaire difficile au niveau de l'État. Lors du Congrès des Maires, on nous avait même annoncé que les effets des différentes mesures qui étaient prévues par le gouvernement Barnier, c'était une réduction de 10 milliards d'euros des aides ou des recettes des collectivités. Tout d'abord, cet après-midi encore, puisqu'ils sont en train de débattre de la loi spéciale sur le budget, le Ministre a dit que l'ensemble des subventions sont discrétionnaires et ne sont pas votées maintenant puisqu'elles se consacrent au volet recettes. Cela veut dire que demain, j'y reviens dans un instant, le Fonds vert sera diminué, certainement la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sera diminuée, certainement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera diminuée. Cela veut dire que pour l'ensemble de nos investissements, nous aurons moins d'aides de l'État.
Il était prévu aussi par le gouvernement Barnier de baisser de 10 % la récupération de TVA, du FCTVA, puisque, même si on était à 18,20 %, nous ne récupérions que 16,4 % de TVA et nous allons aboutir normalement à 14,85 %. Cela veut dire que 5 % restent dans la poche de l'État.

Les bases fiscales fixées par l'État vont évoluer de l'ordre de 1,7 % en 2025. Je rappelle que c'est indexé sur l'inflation. C'est normalement le montant de l'inflation, qui est connu au moment de la loi de finances, donc c'est 1,7 %. Je rappelle que nous avions une progression de 4,5 % entre 2023 et 2024 des bases. Évidemment, cela veut dire que c'est l'ensemble des citoyens qui paient la taxe foncière en particulier qui sont augmentés de ces montants. Mais, ce n'est pas de la responsabilité de la Ville.

Pour Bischwiller, dès 2024, nous nous sommes attachés à maîtriser le plus possible, de manière presque drastique, l'ensemble des coûts de fonctionnement. Je rappelle que le seul chapitre budgétaire auquel je n'ai pas touché, c'était la masse salariale, parce que j'estime que les salariés – et nous verrons après dans le tableau des effectifs – ont droit à un minimum de reconnaissance et la première reconnaissance reste la rémunération.

Mais, l'ensemble de nos investissements, de notre engagement pour la transition énergétique porte ses fruits : réduction de 11 % de la consommation de gaz et, ce qui fait en prix, pratiquement une réduction de 17 à 18 %, soit une économie de 180 000 €, ce n'est pas négligeable. De la même manière, pour l'électricité, nous avons fait des efforts et c'est aussi les conséquences de l'Intracting et de la gestion centralisée des bâtiments, nous avons pu réduire de 7,8 % la consommation en électricité. Cela permet déjà de jouer sur le chapitre 11, c'est-à-dire, l'ensemble des charges extérieures.

Le réseau de chaleur nous permet de stabiliser les coûts. Le gaz commence de nouveau à baisser. Nous sommes pratiquement au même prix que le gaz mais aujourd'hui c'est quand même, je pense, ce qu'il fallait

faire et peut-être que demain on pourra complètement se débarrasser des gaz à effet de serre qui sont liés aux chaudières. C'est pour demain, lorsqu'éventuellement nous aurons des réseaux qui permettront d'alimenter notre réseau de chaleur urbain.

Je ne vous fais pas de dessin ! Vous le savez tous et vous le voyez, nous avons aujourd'hui 15 hectares de terrains de construction qui attendent. Rien ne se passe. Pourquoi ? Parce que tous les promoteurs ont le pied sur le frein. Il n'y a plus d'investissement immobilier. Nous sommes en train, avec l'adjoint Monsieur MERTZ, de voir comment on peut avoir un certain nombre de terrains en vente directe à des particuliers, libres d'architecte, de manière à amorcer la vente. Si on ne construit pas, si on ne modernise pas son logement, on perd de la croissance. Aujourd'hui, nous sommes dans cette situation-là. Si les collectivités n'investissement pas ou ne peuvent pas investir, pour X raisons, pour des raisons qui peuvent être financières, mais aussi des raisons qui peuvent être institutionnelles et des contrats qu'on nous met sur le dos à longueur de journée, ce sont autant de points de croissance qui vont nous manquer. La croissance, c'est ce qui permet aux gens d'avoir des salaires et de vivre. Effet immédiat sur la taxe d'aménagement, effet immédiat sur les droits de mutation. Quand vous allez chez le notaire, que vous payez vos honoraires de notaire, là-dedans vous avez une part d'impôt, qui va à la commune et au département.

Concernant les investissements de la Ville, c'était une excellente année, puisque nous avions inscrit quelque chose comme plus de 8 M€ d'investissement, mais nous n'avons réalisé que 50 % du montant inscrit. Les choses sont engagées mais les chantiers vivent leur vie et des fois, ils prennent du retard.

C'est le moment de refaire le bilan de 10 ans de mandat. Cela représente 44 M€ d'investissement dans la ville. C'est un montant qui est énorme. On a les bâtiments mais on a aussi l'ensemble des investissements – sans le réseau de chaleur qui représente à lui tout seul 16 à 18 M€. C'est 44 M€ d'investissement pour améliorer nos bâtiments, pour construire de nouveaux bâtiments, pour répondre aux exigences de sobriété énergétique et mieux isoler nos bâtiments.

Pour la dette, où en sommes-nous sur le plan financier ? Nous avons actuellement, en dette, 4,7 M€ de dette. Sur ces 4,7 M€, nous avons à peu près 1,7 M€ qui sont consacrés au réseau de chaleur. C'est un prêt que nous avons fait à la société Idex. Pour nous, notre endettement est de l'ordre de 3 M€.
Rappelez-vous ! En 2014, nous étions à 3,7 M€ d'endettement, et nous avions un emprunt que nous avons réalisé pour financer la mairie de 2,6 M€. Nous arrivions à 6,3 M€ de dette. Nous avons investi 44 M€ et en plus, nous nous sommes désendettés. L'année prochaine, nos projections, telles que nous les avons établies, feront que nous aurons encore 4,2 M€ de dette et 1,5 M€ pour le réseau de chaleur. On a remboursé 200 000 € à peu près entre les deux exercices. Ce qui fait que nous aurons encore 2,7 M€ de dette. Cela donne aussi du potentiel d'endettement pour mener certainement au cours du prochain mandat de nouveaux projets d'investissement.

Qu'est-ce que cela représente en termes de remboursement ? Nous remboursons, en 2024, 413 000 €. Sur ces 413 000 €, 169 000 € sont consacrés au réseau de chaleur. En contrepartie de ces 169 000 €, nous recevons d'Idex quelque chose comme 110 000 €. Cela veut dire qu'il y a 50 000 € de plus qu'on rembourse que ce qu'Idex nous rembourse, mais pourquoi ? Parce que les échéances ne sont pas les mêmes. Nous avons un emprunt sur 15 ans, Idex nous rembourse sur 25 ans. Donc, à l'échéance, en 2037-2040, nous seront positifs, c'est-à-dire que nous aurons du cash-flow qui va rentrer dans la Ville. L'année prochaine, le montant sera de 365 000 € avec 135 000 € (c'est dégressif en termes de remboursement) bruts d'Idex auxquels il faut enlever les remboursements d'Idex. Autrement dit, cela veut dire que globalement nous allons rembourser quelque chose comme 270-280 000 € sur le budget propre de la Ville. Je rappelle que cette situation est due au fait qu'on a intégré le budget du réseau de chaleur dans le budget principal. On ne voit plus rien. Il faut qu'on sorte toutes les données pour les retravailler pour qu'on puisse vous présenter ces informations-là.
280 000 € représentent 50 % du montant de nos amortissements, qui sont calculés, qui ne donnent pas lieu à de l'argent qui sort mais qui sont remontés en investissement et qui permettent donc très largement de rembourser la dette et l'emprunt.

Je crois qu'on ne peut pas faire le budget 2025 sans voir comment nous allons atterrir en 2024. Comment va être le résultat que nous anticipons, que nous prévoyons et que nous allons intégrer dans le nouveau budget. Globalement, nous aurons en fonctionnement un excédent de 2 245 320 €, soit 2,2 M€. On va voir comment cela va sortir exactement, mais disons un excédent de 2,2 M€ avec les rattachements de charges, des rattachements de produits (écritures de régularisation de fin d'année) mais c'est quand même un matelas confortable qui nous permet de voir sereinement l'avenir. En plus, une partie de cet excédent, puisqu'il vient

du fonctionnement, nous pouvons l'affecter au fonctionnement 2025. Si c'était un investissement, ce serait beaucoup plus compliqué. C'est vrai, je l'ai dit, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un taux d'exécution de 50 % en investissement, mais les chantiers vivent leur vie. On ne peut pas aller plus vite que la musique. Ce sont de grosses opérations qui prennent du temps. Il n'empêche que nous aurons un excédent 1 958 000 €. Si vous rajoutez les 2,2 M€, cela fait pratiquement plus de 4 M€ d'excédent global. En tenant compte des reports, c'est-à-dire des investissements que nous avons commencés cette année, et que nous allons continuer l'année prochaine pour un montant de 3,5 M€, mais là on équilibre en recettes et en dépenses. Les recettes sont déjà inscrites au budget 2024 et vont donc être également reportées, en particulier les subventions pour 2 M€.

Personnellement, malgré toutes les difficultés, malgré tout ce qu'on nous annonce, je reste relativement serein. Je vais vous confier ce que je ressens. Je veux qu'à la fin de l'exercice 2025, nos finances soient saines pour l'équipe qui continuera en 2026. Aujourd'hui, je pense que la trajectoire est bonne.
A partir de là, je propose qu'on construise notre budget et que vous l'approuviez sur la base, toujours, comme d'habitude, de la prudence. Prudence dans les dépenses : une diminution de 5 % des charges à caractère général, les charges de personnel qui restent stables. Je crois que l'opération d'augmentation de 15 %, on ne peut pas la faire chaque année. Même si je voulais, sur le plan règlementaire, je ne pourrais pas progresser de 15 % chaque année, mais nous l'avons fait et je crois que cela honore tout le conseil.

Pour les recettes de fonctionnement, nous partons sur la base d'une constance des dotations de l'Etat. Je rappelle que le budget Barnier nous aurait favorisés. Il avait prévu une augmentation de plus de 5 – 6 % de de la DSU. Donc Bischwiller aurait gagné, mais aujourd'hui le budget Barnier n'existe plus. On verra quel budget sortira au début de l'année 2025.

Même chose sur les investissements : prudence, je crois, pour des raisons techniques, aussi pour voir peut-être un peu plus clair, même si je ne suis pas inquiet. Il faut que nous laissions les équipes souffler et la trésorerie souffler. Je ne suis pas inquiet, nous avons rentré les dernières subventions sur l'espace Adrien Zeller, on va encore rentrer des subventions sur le centre technique municipal. Je peux vous le dire, je pense qu'on sera entre 5 et 6 M€ de trésorerie. Donc, il n'y a pas péril en la demeure.

Pour équilibrer le fonctionnement, je prévois 700 000 € de l'excédent de fonctionnement 2024 inscrit en 2025. Ce qui fait que notre capacité d'autofinancement devrait à peu près être de 1 250 000 € pour un remboursement d'emprunt de l'ordre de 500 000 € (moins Idex), donc on est pratiquement encore à 400 000 €, ce qui fait le tiers que j'avais fixé en termes de remboursement de la dette à partir de la capacité d'autofinancement. Nous sommes globalement, si vous regardez, même en tenant compte d'Idex, à 2,6 années d'extinction de la dette. Notre capacité d'autofinancement devrait nous permettre d'éteindre la dette en 2,6 années.

Il n'y aura pas d'augmentation de la pression fiscale, c'est-à-dire pas d'augmentation du taux d'imposition. 10 ans de stabilité fiscale à Bischwiller. En 2017, baisse de 1 point, c'est-à-dire l'équivalent de 4 à 5 % de l'impôt pour l'ensemble des Bischwillérois. Il n'y aura pas d'emprunt nouveau. Nous vivons sur notre trésorerie et sur nos réserves.

Quels sont aujourd'hui les priorités en matière d'investissement pour le budget 2025 ?

- *Finir la place de la Liberté, donc, la halle de marché, la désimperméabilisation des places de stationnement, les plantations d'arbres et de plantes le long de la rue Française et de la halle de marché couvert.*
- *Je rappelle que nous avions, sur l'espace Charrons-Pharmaciens, une autorisation de programme – crédit de paiement avec 1 M€ qui sera affecté encore à cette opération-là en 2025.*
- *Le foyer Saint Léon. Il est engagé intégralement. Il y a 3,5 M€ de reports, ce qui n'affecte pas directement le budget 2025.*
- *On continue à avoir une attention particulièrement vigilante sur les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Le premier projet que je souhaite développer, j'en ai parlé avec Mme TRES, ce sont les panneaux photovoltaïques sur la piscine. Peut-être qu'on pourra chauffer à ce moment-là à plus de 20 degrés ! Avec des panneaux photovoltaïques sur la piscine, peut-être qu'on pourra chauffer l'eau gratuitement. C'est un objectif.*
- *On continue à entretenir l'ensemble de nos bâtiments, notamment les écoles, avec un gros investissement sur le Lion d'Or de l'ordre de 480 000 € pour refaire le chauffage, se brancher sur le réseau de chaleur urbain et faire de l'isolation, etc. de manière à ce qu'on sorte de l'électrique*

parce que c'est un bâtiment qui nous revient horriblement cher.

- *On reste sur les grosses opérations (OPAH-RU, etc.) qu'on a engagées.*
- *Signalétique dans la ville : on va le faire par tranches. Y en aura-t-il deux ? Trois ? Quatre tranches ? On verra comment on va monter cette opération.*

Pour conclure, je pense que nous inscrirons au budget notre volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, de garder un autofinancement positif, en matière d'investissement, de ne pas recourir à l'emprunt et de poursuivre le soutien aux associations. D'ailleurs on ne touchera pratiquement pas au chapitre 65, c'est-à-dire les subventions aux différentes associations – certaines constantes, certaines vont progresser. Vous venez de voter pour le CASF une augmentation de 20 000 € qui représente quand même 8 %. Ce n'est pas rien.

Pour la petite enfance -le projet n'est pas encore mûr -, on voulait voir comment on peut améliorer le fonctionnement de la petite crèche et de la grande crèche. Ce qui nous inquiète, c'est la grande crèche, c'est-à-dire les assistantes maternelles parmi lesquelles aujourd'hui beaucoup ont un certain âge, vont partir à la retraite et ne seront pas forcément renouvelées. L'idée est d'améliorer les conditions de travail, d'avoir un point de regroupement qui leur permette d'être ensemble, de garder les enfants ensemble de manière à rendre le travail plus intéressant. Le problème, c'est qu'aujourd'hui le projet, qui se monte sous le contrôle de Cathy KIENTZ avec la SPL AJEF, n'est pas encore bouclé. Je pense qu'il le sera en milieu ou en fin d'année 2025, ce qui veut dire qu'en 2025, rien ne se passera.

Le budget du CCAS est pratiquement constant. On verra l'année prochaine.

Notre grand axe qu'on a développé depuis 2014, c'est l'investissement en faveur de la culture, que ce soit la musique, que ce soit le théâtre, que ce soit la MAC, que ce soit l'art dans la ville.

Pour conclure, concernant les masses budgétaires pour le personnel, on est à 153 équivalents temps plein, pour un peu plus de 180 agents. Vous avez la répartition essentiellement des agents des catégories C. Quand on rentre dans la fonction publique en catégorie C, il faut qu'on se casse vraiment la tête pour qu'ils aient à peu près le SMIC. C'est ça la réalité aujourd'hui de la fonction publique. C'est vrai chez nous, c'est vrai dans l'hospitalier. Nous n'en trouvons plus, l'hospitalier n'en trouve plus. 66 % des lits fermés à Bischwiller, c'est quand même quelque chose. 66 % des lits fermés alors qu'il y a des besoins pour les personnes âgées qui ont souvent des polypathologies et qui engorgent d'une certaine manière l'hôpital de Haguenau parce qu'il n'y a pas de lit en aval et pourquoi ? Parce qu'on ne trouve pas le personnel. Ce sont de vraies questions de société qui se posent et auxquelles nous devons trouver collectivement une réponse. Évidemment, l'accent est mis en termes de formation sur l'ensemble des permis, des CACES, pour ceux qui veulent faire des concours, passer à des échelons supérieurs. Nous essayons de favoriser tout cela au sein de notre personnel. Nous avons pris en charge l'augmentation proportionnellement à notre contribution des cotisations à la mutuelle et la prévoyance pour l'ensemble des agents. Ce ne sont pas des sommes énormes mais au moins, c'est reconnaître le travail qu'ils font au sein de la Ville.

J'ai assez parlé. Je vous laisse la parole. »

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :
« Je vais avancer chronologiquement. Il y aura à la fois des questions et peut-être des rectifications sur l'une ou l'autre chose que j'ai vues.
Page 22, paragraphe B, après le 4ème paragraphe : on ne sait pas à quoi correspond le « il ». Ce « il » me paraît orphelin.

Monsieur le Maire :
« C'était le projet de loi de finances du gouvernement Barnier. Il voulait créer un fonds de précaution qui était alimenté par les collectivités territoriales, mais nous n'étions pas directement concernés je pense. Mais la Communauté d'Agglomération était concernée, c'est-à-dire les collectivités qui ont des recettes de fonctionnement supérieures à 40 M€. Pour la CAH, c'était 1,4 M€. Évidemment, si l'argent sort de la CAH, c'est autant d'investissements qui ne se font pas dans les territoires. C'est évident. Je dois dire que je préfère être ici qu'à la CAH.

Madame GRUNDER -RUBERT :
« Je déplore la baisse du Fonds vert. Je crois que c'est une mauvaise orientation qu'on donne. »

Monsieur le Maire :
« Pour ça, on est tout à fait d'accord ! J'ai dit avant que des fois, il y a quand même – comment vais-je dire ça – la moutarde me monte au nez quand je vois comment les services de l'État ont une capacité infinie d'entraver l'action sur le territoire. C'est bien d'avoir cette vision (Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), Direction Départementale des Territoires (DDT)), souvent de plus en plus, on nous entrave. Par exemple, nous sommes actuellement dans l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), le PAPI de la Moder, c'est-à-dire le programme d'actions de prévention des inondations, qui court de Moderfeld jusqu'à l'embouchure à Neuhaeusel – Dalhunden. Nous sommes dans la phase qu'on appelle programme d'études préalables, qui nous coûte à peu près 1,2 M€. Ce ne sont que les études ! Pour qu'au bout de 4 ans, on nous dise : « voilà ce qu'il faut faire, voilà ce qui n'est pas bien, voilà comment il faut faire les choses ». Concomitamment, on nous demande de pastiller un certain nombre d'ouvrages sur les affluents de la Moder dès maintenant avec des budgets de l'ordre de 1,2 – 1,4 M€ par projet. Je ne vois pas la rationalité de la chose. Le programme d'études préalables (PEP) doit donner un programme d'ensemble et là on commence à pastiller ici, là. On commence à me parler de la digue de Rohrwiller, de la digue d'Uberach, de Zinswiller. On cherche à dépenser et tout ça, ce sont des frais d'études de maîtrise d'œuvre. C'est-à-dire qu'on n'a pas encore commencé le moindre coup de pelle qui peut améliorer la situation. Ce sont uniquement des études et des études d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre. Mais bon sang, on marche sur la tête !

Vous êtes sensible à cela, Madame GRUNDER-RUBERT. Nous avons, comme on l'a fait sur le Rothbaechel, renaturé le Brumbach. Le Brumbach est une petite rivière, un petit ruisseau qui coule au nord de la forêt de Haguenau. Très beau projet salué par la DREAL. Il y en avait pour 70 000 € de travaux. On avait déjà 40 000 € d'études. On devait commencer les travaux quand un service de l'État nous demande de faire une étude de zone humide dans le lit du Brumbach alors qu'on avait déjà fait toute l'analyse faune-flore. Tout était déjà fait ! J'ai dit : « non, maintenant ça suffit ! Soit on commence les travaux, soit on arrête ! ». La semaine d'après, on avait l'autorisation de commencer les travaux. On marche sur la tête, je ne comprends pas ! Quand je vois nos collègues agriculteurs, c'est exactement le même débat : études sur études. Évidemment il y a des enjeux de santé publique, certes. Il y a des enjeux de biodiversité. Il y a des enjeux de qualité de l'eau. Tout cela, tout le monde l'accepte. Mais qu'on arrête de faire tourner les camions dans la cour. »

Madame GRUNDER-RUBERT :
« Je reste sur le Fonds vert. Je vous remercie d'ailleurs pour le projet que nous avions durant les élections concernant les panneaux solaires sur la piscine, ce qui me paraît très vertueux. Donc je vous remercie. »

Monsieur le Maire :
« Ce n'est pas encore fait ! C'est la SEM ENR et Madame TRES qui vont piloter cela. On donne l'impulsion. »

Madame GRUNDER-RUBERT :
« Après, j'avais une question par rapport au prix du gaz. Quelle est la part qu'on récupère ou qu'on ne récupère pas par rapport à la nouvelle énergie employée. C'est vrai qu'on a une réduction de la consommation de gaz mais on a aussi la consommation de pellets. Qu'est-ce que cela représente ? »

Monsieur le Maire :
« Avec le prix du gaz aujourd'hui, on est pratiquement à égalité, d'après mes impressions, mais par sur le prix du gaz d'il y a un an. C'est-à-dire que d'un côté on est sur un marché qui est très fluctuant, d'un autre côté on est sur un marché, qui est relativement stable avec des clauses plafond qui ne peuvent pas dépasser une certaine augmentation du prix des pellets. Aujourd'hui, le prix de la biomasse est à égalité. Si demain le prix du gaz flambe, on sera de nouveau bon. L'important pour moi, certes, c'était de faire des économies, mais c'était aussi de sécuriser des incidences budgétaires et le coût. Je crois que c'est quelque chose qui est important. Les pellets, aujourd'hui, on est bien, même si on fait un peu marche arrière au niveau des politiques globales. Aujourd'hui, nous n'aurions plus les mêmes aides de l'ADEME que nous avions au début du projet. Ils disent que c'est vertueux, certes, ce ne sont pas des combustibles fossiles, mais pour autant il y a quand même des rejets en termes de particules fines, en termes de CO2. C'est vrai. Je ne sais pas si vous étiez là quand on a fait l'inauguration de la chaufferie, j'ai dit que pour moi c'est une solution transitoire. C'est ma position. On m'allume assez sur Facebook sur ces questions-là. Si demain la géothermie perce en Alsace du Nord, l'objectif est de brancher le réseau de chaleur urbain sur la géothermie

de l'Alsace du Nord. Cela ne veut pas dire que les puits seront chez nous. Ils peuvent très bien être à Soufflenheim ou à Drusenheim et on tire des tuyaux pour raccorder la chaudière de Bischwiller. De toute façon, nous ne sommes pas directement concernés. On m'a posé la question quand il y avait les études de vibrations. Il faut se déplacer par rapport à l'endroit où sera fait le puits pour voir les réseaux de failles. »

Madame GRUNDER-RUBERT :
« Je reviens sur des questions de forme également. C'était sur le contexte économique inflationniste. Je pense qu'il manque le verbe citer, parce que c'est écrit : « il faut le lancement […] » au 4ème paragraphe du chapitre C. »

Monsieur le Maire :
« Est-ce qu'il y a une intervention sur le fond ? »

Madame GRUNDER-RUBERT
« Sur le fond, oui, j'en ai encore l'une ou l'autre. Quand vous parlez de signalétique, elle sera orientée comment ? Quels seront les changements sur la signalétique ? »

Monsieur le Maire :
« La signalétique est un projet d'ensemble où on va avoir des espèces de totems pour l'ensemble des bâtiments importants de la ville. »

Madame GRUNDER-RUBERT
« Aussi bien publics que privés ? »

Monsieur le Maire :
« Essentiellement publics. »

Madame GRUNDER-RUBERT
« Vous dites dans le texte que l'amélioration des performances énergétiques est une priorité. Je dirais que c'est une nécessité par les temps qui courent. »

Monsieur le Maire :
« Bien sûr, c'est une priorité parce que c'est une nécessité. Tout à fait. »

Madame GRUNDER-RUBERT
« Je pense que nous avons fait le tour. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire :
« Merci beaucoup. »

Monsieur Guillaume NOTH :
« Monsieur le Maire et chers collègues, permettez-moi de prendre la parole au nom du groupe majoritaire. Le mandat 2020-2026 est marqué par les crises successives, sanitaires, conflictuelles, désormais budgétaires. C'est un contexte nouveau. Le gouvernement du Premier Ministre Michel BARNIER a été censuré par le Parlement dans le cadre de l'adoption du projet de loi de finances de la Sécurité Sociale. L'alliance nouvelle entre les extrêmes, alliance irresponsable, conduit notre pays dans une crise budgétaire et avant tout institutionnelle qui impacte nécessairement notre fonctionnement et nos projets. Ce contexte, Monsieur le Maire, doit renforcer notre prudence sur le budget 2025 et l'engagement des projets d'avenir nous rappelle l'urgence de maintenir une gestion locale exemplaire, loin des querelles politiques.

Dans un contexte incertain, où nous ne connaissons pas les mesures qui seront prises par l'État pour redresser les comptes publics et l'impact sur les collectivités dans leur ensemble, il est primordial de faire attention à chaque dépense, sans entraver les projets et les animations et sans mettre en difficulté nos services.

La baisse souhaitée des dépenses de fonctionnement est un signal positif qui devrait aussi être la norme pour l'État.

L'année 2025 verra l'aboutissement de grands projets structurels pour améliorer la vie de nos concitoyens.

Le foyer Saint Léon, la halle de marché, l'aménagement de la place de la Liberté. Ces initiatives financées par un effort d'investissement moyen de 4,5 M€ par an depuis une décennie montre notre ambition de construire un avenir durable pour Bischwiller. Cette dynamique doit être conservée tant qu'elle est raisonnablement finançable. Ces projets renforcent notre attractivité, notre qualité de vie. Cependant, leur financement doit rester soutenable, notamment préservons notre capacité d'autofinancement pour engager d'autres initiatives d'importance, comme la rénovation de la MAC, à condition que les financements associés soient ici garantis.

Enfin le groupe majoritaire « Unis pour Bischwiller » reste fermement attaché à la préservation du pouvoir d'achat des Bischwillerois et rappelle que l'État ne doit pas se désengager. Pour exemple, et on en parlé lors de la présentation du DOB, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale permet aujourd'hui à Bischwiller de financer et de soutenir de nombreuses actions, avec pour objectif la réduction des inégalités et la lutte contre le déclassement. Aussi, contrairement à de très nombreuses communes, nous n'envisageons pas d'apporter notre soutien à des hausses de la fiscalité locale. Nous ne souhaitons pas non plus faire diminuer notre accompagnement vers les associations et différents partenaires sociaux et culturels qui permettent à chacun de s'épanouir dans sa ville et de faire ensemble société.

Monsieur le Maire, ambition, responsabilité, guideront notre action dans les mois à venir. Pour continuer à faire de Bischwiller une ville dynamique, solidaire et tournée vers l'avenir, vous pouvez compter sur le soutien et l'engagement de votre majorité pour tenir ce cap et relever ensemble les défis qui nous attendent. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur NOTH pour son intervention. Il souligne l'engagement du groupe majoritaire, l'effort pour aller vers une solution qui assure le développement durable, la non-augmentation de la pression fiscale (sauf l'augmentation prévue des bases fiscales qui ne relèvent pas de la compétence de la Ville) le soutien aux associations.

DEL2024-108 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITF 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il vous est proposé d'instaurer ce dispositif dans l'attente du vote du budget primitif 2025. Le montant de l'autorisation et l'affectation des crédits pourraient être les suivants :

Budget Principal

Chapitres budgétaires	Prévision budgétaires 2024 (1)	Propositions 2025 (2)
20 - Immobilisations incorporelles	142 395,03 €	35 598,76 €
21 - Immobilisations corporelles	3 353 020,79 €	838 255,20 €
23 - Immobilisations en cours	3 138 683,93 €	784 670,98 €
Total	6 634 099,75 €	1 658 524,94 €

(1) Crédits budgétisés en 2024 – hors crédits de paiements en autorisation de programmes (AP)
(2) 25% des crédits budgétisés en 2024 – hors crédits de paiements gérés en autorisations de programmes (AP)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la base des éléments explicités ci-avant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

Budget Principal

Chapitres budgétaires	Prévision budgétaires 2024 (1)	Propositions 2025 (2)
20 - Immobilisations incorporelles	142 395,03 €	35 598,76 €
21 - Immobilisations corporelles	3 353 020,79 €	838 255,20 €
23 - Immobilisations en cours	3 138 683,93 €	784 670,98 €
Total	6 634 099,75 €	1 658 524,94 €

(1) Crédits budgétisés en 2024 – hors crédits de paiements en autorisation de programmes (AP)
(2) 25% des crédits budgétisés en 2024 – hors crédits de paiements gérés en autorisations de programmes (AP)

DEL2024-109 - DIVERS TRAVAUX PREVUS AU BUDGET PRIMITIF 2025 : demandes de subventions

Rapporteur : Madame Michèle MULLER, Adjointe

Il est proposé au conseil municipal de valider une liste d'opérations figurant au tableau annexé à la présente, qui seront inscrites au budget primitif 2025, et qui peuvent bénéficier de participations financières de la part de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), de la Caisse des Affaires Familiales du Bas-Rhin (CAF), de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DONNER SON ACCORD pour la réalisation des travaux figurant sur le tableau en annexe,

- SOLLICITER les participations financières de la part de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Caisse des Affaires Familiales du Bas-Rhin, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, aux taux les plus favorables,

- CHARGER le Maire, ou son représentant, de la consultation des entreprises, conformément au code des marchés publics,

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux et de fournitures correspondants,

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à solliciter les demandes d'urbanisme correspondantes et le charger de toutes les démarches nécessaires.

DISCUSSION

Monsieur le Maire fait remarquer que la Ville projette plus de 2 M€ d'investissement, qui ne concernent pas que des travaux d'économie d'énergie. Il y a aussi des travaux relatifs aux systèmes de traitement d'eau (infiltrations, solution pour mieux traiter l'eau et soulager les réseaux d'assainissement).

Les travaux de réhabilitation de la MAC ne figurent pas dans la liste. Monsieur le Maire demandera un vote solennel au conseil, avec bulletin secret si nécessaire, pour savoir s'il faut engager cette opération ou pas car c'est une responsabilité qu'il faut partager. Si tel est le cas, elle sera montée en autorisation de programme – crédits de paiement sur trois ans. Il n'exclut pas l'emprunt s'il est soutenable.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT trouve que le projet de signalétique des bâtiments est très cher, comparé à d'autres travaux qui seraient peut-être plus utiles.

Pour Monsieur le Maire, la priorité porte sur les travaux d'économie d'énergie de l'annexe du Lion d'Or. Si nécessaire, il décalera le projet de signalétique.

Madame GRUNDER-RUBERT demande si la Ville a déjà une estimation du coût des travaux de réhabilitation de la MAC.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal a déjà délibéré sur la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 4,2 M€. Le coût de l'opération est estimée à 5 M€. Un dossier de demande de subvention au titre du FEDER a déjà été déposé à la Région Grand Est. Ce sont des fonds européens qui peuvent subventionner des projets d'investissement jusqu'à 70 % des travaux pour un maximum de 2 M€. À titre d'exemple, la commune de Hoerdt a obtenu 2 M€ pour la réhabilitation de son centre sportif et culturel. Si la Ville de Bischwiller perçoit ces fonds, la question de réhabiliter la MAC ou pas ne se pose plus.

DEL2024-110 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MAISON DE L'ENFANT : avenant n° 1

Rapporteur : Madame Cathy KIENTZ, Adjointe

Le contrat de concession de service public a été signé entre les communes d'Oberhoffen-sur-Moder et de Bischwiller et la Société publique locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) en date du 1er janvier 2024. Ce contrat porte sur une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Depuis la signature du contrat, la SPL AJEF a dû faire face à plusieurs événements qui modifient les conditions d'exploitation :

- Un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) de la très grande crèche familiale « Du Cocon au Papillon », qui a porté sur les conditions d'enregistrement des heures de présence des enfants chez les assistantes maternelles. Ce contrôle a donné lieu à un redressement pour deux années. Cela a engendré deux exercices lourdement déficitaires. La SPL AJEF a contesté cette décision devant la justice ;

- Un écart plus important depuis la rentrée de septembre entre le nombre d'heures effectives de présence des enfants chez les assistantes maternelles et les contrats signés par les familles qui sont basés sur un forfait d'heures. Cet écart, s'il dépasse les 107 %, engendre mécaniquement une baisse de la participation de la CAF.
 Il faut noter que la baisse du nombre d'assistantes maternelles en poste ne facilite pas le remplacement des absences et la prise en charge des enfants.
 La SPL AJEF s'engage à rechercher toutes les mesures qui permettront de revenir à un écart entre le nombre d'heures facturées et les heures de présence effective chez les assistantes maternelles inférieur à 107 %.

Il est proposé de porter la contribution financière des communes d'Oberhoffen-sur-Moder et de Bischwiller à 1,39 € par heure de présence des enfants, pour la très grande crèche et uniquement pour l'exercice 2024. À partir de 2025, le montant reviendra à 1,24 €. Cette disposition financière a un impact sur la délégation de service public inférieur à 1 % du montant des contributions versées par les communes et permet, entre autres, la prise en charge des augmentations de rémunération réglementaires.

De plus, le contrat prévoit une clause de retour à meilleure fortune qui est calculée chaque année.
Il est proposé, pour plus de visibilité du gestionnaire sur la durée de la concession, de n'appliquer cette clause qu'à la fin de la délégation de service public sur la base des résultats consolidés en fin d'exercice 2028.

Par ailleurs, le bonus territoire que verse la CAF au gestionnaire, qui est de 1 700 € par place agréée en 2024, passera de 3 000 € en 2025, à 3 240 € en 2026 et 3 500 € en 2027. Ce seront autant de recettes supplémentaires pour le délégataire. Cette évolution significative est possible car la Maison de l'Enfant est située dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'ensemble de ces points figurent dans le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Les dispositions du contrat de concession pour la petite crèche « Les P'tits Dauphins » ne changent pas.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

VU le contrat de concession signé le 1er janvier 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la gestion de la Maison de l'Enfant du 1er janvier 2024, tel que joint en annexe,

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat avec les communes d'Oberhoffen-sur-Moder et la SPL AJEF.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT comprend que les difficultés sont liées au manque de moyens de remplacement des ATSEM.

Monsieur le Maire confirme. C'est lié aussi à un différend avec la CAF qui a baissé sa subvention suite à une différence entre les heures facturées et les heures effectuées sur trois exercices. En accord avec la présidence de la CAF, Monsieur le Maire et la CAF ont fait savoir qu'ils n'acceptaient pas cette situation. Le dossier est actuellement en justice.

L'augmentation de 1,24 € à 1,39 € par enfant est due à l'augmentation des conditions de rémunérations des assistantes maternelles. C'est nécessaire car il devient difficile de trouver des assistantes maternelles.
De plus, le bonus territorial par enfant augmente, représentant 1 300 € annuels par enfant, soit 188 000 € de subvention supplémentaire de la CAF, qui aura une incidence sur la subvention de la Ville mais aussi sur la contribution des parents. C'est le dispositif PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) élaboré par le Ministre qui était venu à Bischwiller en 2023 (M. Jean-Christophe COMBE).

DEL2024-111 - APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Madame Michèle MULLER, Adjointe

Il y a lieu de fixer les tarifs municipaux applicables pour l'année 2025. La proposition de tarifs est jointe en annexe.

A noter les principales évolutions :

- Rubrique 1. « Direction du cadre de vie et des équipements » : certains tarifs subissent une légère augmentation pour être alignés sur ceux pratiqués par la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Par ailleurs, le tarif du bois de coupe (quantités restantes vendues aux agents) passe de 18,74 € à 20 € par stère ;
- Rubrique 4 « Marché : il est proposé d'harmoniser le tarif au mètre linéaire pour le marché couvert du mercredi avec celui du samedi (1,85 € / ml au lieu de 1,60 € / ml) ;
- Rubrique 6 « Musée de la Laub – Musée des Arts » : il est proposé de baisser le tarif de groupe avec visite guidée, hors écoles de Bischwiller, à 2,50 € par groupe au lieu de 4,50 €. Idem pour le tarif pour les visites d'événements (visites guidées et interventions) qui passe de 5,50 € par personne à 3 € par personne ;
- Rubrique 9 « Salubrité publique », ligne 4 : un monnayeur sera installé aux toilettes publiques du cimetière. Le tarif proposé est de 0,20 € l'unité.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- APPROUVER les tarifs municipaux applicables pour l'année 2025.

DISCUSSION

Monsieur le Maire informe que le congrès départemental des pompiers devrait se dérouler à Bischwiller. Il proposera de prendre une délibération pour la mise à disposition gratuite d'une salle, probablement l'Espace Adrien Zeller.

Il faudra également délibérer sur les tarifs d'utilisation de la halle de marché lorsqu'elle sera opérationnelle.

DEL2024-112 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT DE RECHERCHES SUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES (IREM) POUR LE RALLYE MATHEMATIQUES 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DATIN, Adjoint

La Ville de Bischwiller a été sollicitée par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) de Strasbourg pour un soutien financier dans le cadre de l'organisation du rallye mathématique d'Alsace 2025.

Ce rallye, qui suscite chaque année un vif intérêt, s'adresse à tous les élèves volontaires des lycées de l'Académie de Strasbourg et des lycées français à l'étranger qui y sont rattachés.

Lors d'une épreuve de quatre heures qui se déroule au printemps, les participants sont invités à exercer leur sagacité devant des problèmes variés, qui font appel à leur imagination, à leurs connaissances, à leur rigueur scientifique, ainsi qu'à leur efficacité dans le cadre d'un travail en équipe (s'ils se présentent en binôme) ou

en solo.

De nombreuses collectivités territoriales, dont la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et quelques municipalités contribuent au succès de cette manifestation par l'octroi de subventions.

Aussi, il est proposé d'octroyer, comme en 2024, une subvention de 300 € à l'IREM pour l'édition 2025 du rallye mathématique d'Alsace.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDER d'octroyer une subvention de 300 € à l'Institut de Recherche sur l'Enseignement Mathématique (IREM) de Strasbourg pour l'édition 2025 du rallye mathématique d'Alsace,

- IMPUTER ce montant au chapitre 657382 « Organismes publics divers ».

DEL2024-113 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OSCL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DATIN, Adjoint

Le conseil municipal a délibéré le 5 février 2024 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

Les associations suivantes peuvent bénéficier de subventions, dont le montant total s'élève à 6 159,66 € :
- 400 € à l'Association cycliste de Bischwiller de subvention « *exceptionnelle* »,
- 468 € à l'Association Sportive Collège Maurois de subvention « *déplacements entre 40 et 300 km* »,
- 288 € au Cercle d'échecs, de subvention « *déplacements entre 40 et 300 km* »,
- 2 230 € à l'École Municipale de Arts, dont :
 - 1 700 € de subvention « *équipement* »,
 - 530 € de subvention « *location de salle* »,
- 468 € au FCJAB basket, de subvention « *déplacements entre 40 et 300 km* »,
- 200 € à l'association sportive du Haras des Bussières de subvention « *exceptionnelle* »,
- 286,11 € au Nanook Club, de subvention « *équipement* »,
- 205 € à l'Orchestre d'Harmonie, de subvention « *équipement* »,
- 716,55 € à Sistema Alsace, dont :
 - 577,50 € de subvention « *location de salle* »,
 - 139,05 € de subvention « *équipement* »,
- 898 € au Triathlon Club, dont :
 - 144 € de subvention « *déplacements entre 40 et 300 km* »,
 - 754 € de subventions « *déplacements au-delà de 300 km* ».

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi des subventions suivantes, représentant un montant total de 6 159,66 € :
 - 400 € à l'Association cycliste de Bischwiller,
 - 468 € à l'Association Sportive Collège Maurois,
 - 288 € au Cercle d'échecs,
 - 2 230 € à l'École Municipale de Arts,
 - 468 € au FCJAB basket,
 - 200 € à l'association sportive du Haras des Bussières,
 - 286,11 € au Nanook Club,
 - 205 € à l'Orchestre d'Harmonie,
 - 716,55 € à Sistema Alsace,
 - 898 € au Triathlon Club.

- IMPUTER ces montants à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations » ;

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à mandater les subventions ci-dessus.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Pierre DATIN indique que le montant total versé aux associations en 2024 s'élève à 66 880,39 € et donne les précisions suivantes concernant deux subventions :

- *Pour l'Association cycliste : Madame Estelle PETITHORY a obtenu le titre de vice-championne de France en VTTAE (vélo tout terrain à assistance électrique).*
- *Pour le Haras des Bussières : Monsieur Dan ESCHMANN a obtenu la troisième place au championnat de France de saut d'obstacles en catégorie junior.*

Monsieur le Maire fait remarquer que ces subventions aux associations, dont le total représente près de 67 000 €, sont versées par la Ville et non par l'OSCL. Les bénéficiaires ont des contreparties, comme par exemple l'apposition du logo de la Ville.

Monsieur DATIN confirme que les associations respectent ces contreparties.

DEL2024-114 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION T'CAP AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DATIN, Adjoint

Pour soutenir les associations partenaires de l'opération T'CAP réalisée au profit des enfants de Bischwiller âgés de 6 à 16 ans pendant les petites vacances scolaires, il est proposé, comme les années précédentes, d'octroyer une subvention à répartir entre elles. Cette année, le montant est porté de 4 000 à 6 000 €.

La formule de répartition proposée est la suivante : diviser la subvention globale en deux montants égaux. La première moitié est répartie au prorata du nombre d'heures d'animation effectuées par l'association ou l'intervenant ; la deuxième moitié est répartie au prorata du nombre d'enfants ayant participé à l'animation ; le cumul des deux répartitions représente la subvention destinée à l'association.

Associations	Montant subvention	Nombre d'heures d'activité sur l'ensemble des 3 opérations 2024	Nombre de participants sur l'ensemble des 3 opérations 2024
Apiculture, Syndicat des Apiculteurs	265.88 €	14 h	46 participants
ASSEM, Assoc. Sportive Scolaire Ecole Menuisier	1470.46 €	77.5 h	254 participants
Athlétisme, ANA-FCJAB section athlétisme	450.62 €	20.25 h	97 participants
Badminton, ENA-BAD Bischwiller	253.09 €	10 h	62 participants
Danse, FCJAB section danse	375.61 €	9h	124 participants

Échecs, CERCLE D'ECHECS	1432.13 €	54 h	365 participants
Equitation, Haras des Bussières	183.47 €	4.5 h	60 participants
Handball, BISCHWILLER HANDBALL CLUB	166.59€	6 h	44 participants
Jeux de société, Play on the Bisch'	413.18€	16h	103 participants
Judo, JUDO CLUB BISCHWILLER	153.12 €	4.5 h	46 participants
Médiathèque, Communauté d'Agglomération de Haguenau	169.79 €	7 h	40 participants
Tennis, TENNIS CLUB	331.48 €	13.5 h	79 participants
Théâtre, Compagnie Théât'Reis	94.60€	4.5 h	19 participants
Tir à la carabine, Société de Tir 1924	239.98 €	12 h	45 participants
TOTAL	**6 000.00 €**	**252.75 h**	**1 384 participants**

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DONNER SON ACCORD pour le versement d'une subvention de 6 000 € à répartir aux différentes associations partenaires de l'opération T'CAP listées dans le tableau ci-dessus,

- CHARGER le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités nécessaires.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Pierre DATIN précise que le montant de la subvention a augmenté parce qu'il y a plus d'associations qui participent à l'opération T'CAP (actuellement 14 contre 11 il y a deux ans – 1 384 participants actuellement contre 1 200 auparavant).

Monsieur le Maire souligne l'effort de la Ville qui a augmenté la subvention de 50 %.

DEL2024-115 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire

Le Comptable des Finances Publiques de Haguenau nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits concernant le budget « Principal » de la Ville de Bischwiller, en raison de procès-verbaux de carence ou opposition sur compte bancaire ou auprès de l'employeur infructueux ou de décision du tribunal d'instance.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ACCORDER décharge au Comptable des Finances Publiques de Haguenau des sommes détaillées aux états et produits irrécouvrables qui s'élèvent :

	Présentation en Taxes irrécouvrables Article 6541	Créances éteintes Article 6542
Liste 6022310132		614,18 €
Liste 6527610332	535,98 €	
Liste 6732070932	391,38 €	
Liste 5519910132	1 268,08 €	
Total	**2 195,44 €**	**614,18 €**

- AUTORISER la réalisation des écritures correspondantes en Dépenses de Fonctionnement – à l'article 6541 « pertes sur Créances irrécouvrables » et à l'article 6542 « Créances éteintes »,

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces taxes et produits irrécouvrables.

DISCUSSION

Monsieur le Maire informe avoir refusé des admissions en non-valeur pour deux dossiers :

- *Cout de la démolition rue de Phalsbourg pour une SCI se trouvant au Luxembourg. Si les taxes foncières n'ont pas été payées, une opération de bien sans maître sera lancée pour récupérer le terrain.*
- *La location du bar-PMU Au Lion d'Or : s'il y a retour à meilleure fortune, Monsieur le Maire espère pouvoir recouvrer la somme due.*

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande s'il était possible de revenir à l'ancienne présentation avec les détails.

Monsieur le Maire en prend note. Les éléments lui seront transmis.

DEL2024-116 - POLITIQUE DE LA VILLE : abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire Liberté

Rapporteur : Madame Cathy KIENTZ, Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, les organismes HLM dont le patrimoine se situe dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) peuvent bénéficier d'un abattement de 30 % au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), une fois les exonérations prévues par l'article 1384 C Code Général des Impôts arrivées à échéance.

Cet abattement a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des Quartiers Politique de la Ville, par le déploiement d'un programme d'actions pour l'amélioration de l'image des quartiers et du cadre de vie des locataires-habitants, en renforcement du droit commun et en lien avec les démarches de gestion urbaine de proximité.

À titre d'exemple, les actions peuvent être axées sur :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité
- La formation des personnels de proximité
- Le renforcement des actions d'entretiens courants
- La gestion des déchets et encombrants

- La tranquillité résidentielle
- La concertation et sensibilisation des locataires.

Il est à noter que l'abattement de la TFPB fait l'objet d'une convention pluriannuelle établie sur la durée du Contrat de Ville (jusqu'en 2030), avec un point d'étape en 2026.

Dans la cadre de la politique de la Ville, dans le quartier Liberté à Bischwiller, cet abattement concerne :

Bailleurs concernés	**Montant annuel estimé de l'abattement**
Alsace Habitat	8 800 €
Batigère	19 643€
Domial	6 311€

Cet abattement doit être délibéré avant le 31 décembre de l'année. Il est donc proposé d'approuver la mise en place de cet abattement et d'une convention type avec les bailleurs cités précédemment. Les plans d'actions définitifs seront présentés ultérieurement dès les négociations avec les bailleurs achevées. Un point annuel sera proposé.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- APPROUVER la mise en place, conformément aux dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts d'un abattement de 30% au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les organismes HLM dont le patrimoine se situe dans le périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), en l'occurrence le quartier Liberté à Bischwiller ;

- APPROUVER la convention-type d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, jointe à la présente délibération ;

- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération ;

- PRENDRE NOTE que les programmes d'actions détaillés par QPV, par commune et par bailleur seront présentés dès ces derniers validés avec les bailleurs concernés.

DISCUSSION

Madame Cathy KIENTZ précise que le nouveau contrat de ville élargi à la cité Oberkirch et aux rues des Œillets et des Violettes intègre les bailleurs sociaux Batigère et Domial, en plus d'Alsace Habitat qui était le seul bailleur concerné par l'ancien périmètre.
Alsace Habitat est le bailleur qui accompagne également, à hauteur de 5 000 €, le programme de réussite éducative (qui est le volet éducatif de la politique de la ville) depuis 2019.
Des bilans se feront lors des réunions des conseils citoyens, des rencontres au pied d'immeubles entre habitants, conseillers citoyens, bailleurs sociaux et élus, ainsi que lors des comités de suivi où les bailleurs sociaux et les habitants seront présents. Le conseil citoyen se réunira une fois par mois sauf en été et le comité de suivi se réunira deux fois par an en mars et en octobre.

Monsieur le Maire remercie Madame KIENTZ qui suit ce dossier. Il précise que l'abattement est pris en charge par l'Etat qui compense.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT a noté qu'il faut délibérer avant le 31 décembre. Est-ce que les bailleurs sociaux n'ont pas eu le temps de donner les actions qu'ils envisagent ? Il s'agit-là d'un modèle de convention. On ne sait pas à quoi cet argent va être employé. Même si l'État prend en charge, il s'agit de deniers publics.

Monsieur le Maire répond que les bailleurs agissent sur des leviers spécifiques. Les décomptes et bilans ont été transmis en fin d'année. Les dépenses sont même supérieures au montant de l'abattement. Il reconnait que l'efficacité des mesures est une vraie question. Il est nécessaire de trouver un équilibre. Monsieur le Maire compte sur les équipes pour suivre ce dossier et mettre en place des actions bénéfiques aux locataires grâce à un meilleur suivi des bailleurs.

Madame GRUNDER-RUBERT souhaiterait avoir un retour en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que les conventions seront soumises à l'approbation du conseil municipal en séance du mois de mars 2025.

DEL2024-117 - FILIERE "POLICE MUNICIPALE" : instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Rapporteur : Madame Michèle MULLER, Adjointe

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'ISFE. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'IFSE. a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'ISFE amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.
À compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'ISFE. après consultation pour avis du comité social territorial (CST.).

Les dispositions de l'ISFE sont détaillées ci-après.

Article 1 : Les bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants
- chefs de service de police municipale de la Ville de Bischwiller
- agents de police municipale de la Ville de Bischwiller

Article 2 : La part fixe de l'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Les modalités de maintien de la part fixe de l'ISFE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part fixe de l'ISFE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années *(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)*
- congé de longue durée	Suspension *(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)*

Article 3 : La part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- 7000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 4 : Cumul

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (RIFSEEP, IAT, ISMF…).

L'ISFE est cependant cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 5 : Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.
Il pourra être versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant mentionné à l'article 3.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu l'avis favorable du comité social territorial qui s'est réuni du 26 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- INSTAURER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1er janvier 2025 ;

- ABROGER le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) à compter de cette même date ;

- CHARGER le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités y afférentes.

DEL2024-118 - PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Madame Michèle MULLER, Adjointe

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG), auquel la Ville de Bischwiller est affiliée, propose aux agents des collectivités adhérentes, dans le cadre de conventions de participations, une mutuelle santé avec MutEst et une couverture prévoyance avec Collecteam. La collectivité verse aux agents une participation financière en contrepartie de leur adhésion.

Cette convention souscrite le 1er janvier 2019 pour une période de six ans, devait arriver à son terme le 31 décembre 2024. En vertu des clauses contractuelles et après analyse du contexte de la convention santé, le CDG67 a décidé de prolonger d'une année supplémentaire ladite convention.
Les agents adhérents à la complémentaire santé bénéficient automatiquement de la prolongation.

Les cotisations en matière de santé augmenteront de 5 % au 1er janvier 2025, auxquelles s'ajoute une augmentation du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) de 5,4 %.
Les cotisations en matière de prévoyance augmenteront quant à eux, de 6,5 %.

Ces hausses conséquentes sont à prévoir au 1er janvier 2025.

Afin de réduire l'impact de cette hausse, il est proposé d'augmenter les participations en conséquence.

La participation employeur passerait ainsi de 25,10 € à 26,73 € pour la prévoyance.

La participation pour la complémentaire Santé passerait selon les rémunérations des agents indiqués ci-dessous (rémunération = traitement de base + NBI + régime indemnitaire) :

- Rémunération inférieure à 1800 € : passera de 41,12 € à 45,40 € si moins de 50 ans
- Rémunération inférieure à 1800 € : passera de 53,45 € à 59,01 € si plus de 50 ans

- Rémunération comprise entre 1800 € et 2500 € : passera de 29,37€ à 32,42 € si moins de 50 ans
- Rémunération comprise entre 1800 € et 2500 € : passera de 38,18€ à 42,15 € si plus de 50 ans

- Rémunération supérieure à 2500 € : passera de 17,62 € à 19,45 € si moins de 50 ans
- Rémunération supérieure à 2500 € : passera de 22,90 € à 25,28 € si plus de 50 ans.

La participation pour enfant à charge co-assuré passerait quant à elle de 8,22€ à 9,07 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 26 novembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DONNER SON ACCORD pour la prise en compte et l'inscription de ces augmentations via le budget de la Ville ;

- CHARGER le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités y afférentes.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT note que la convention est prolongée d'une année. La Mutest est connue pour être chère et pas très performante. La Ville a-t-elle une vision de sortie de la Mutest ?

Monsieur le Maire répond que la Ville adhère au groupement de commandes du Centre de Gestion qui négocie avec un conseiller en assurance, Risk Partners. Négocier seul ne permettrait pas d'avoir de meilleures conditions et reviendrait beaucoup plus cher.

DEL2024-119 - ETAT DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Michèle MULLER, Adjointe

Afin d'actualiser l'état des effectifs, il est proposé de supprimer les postes non pourvus suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de chef de police catégorie C (grade obsolète).

Enfin, afin de permettre une progression de carrière aux agents territoriaux et de répondre au mieux aux recrutements, évolutions des métiers et des missions, il est proposé de créer les postes suivants à l'état des effectifs :

- 1 poste d'ingénieur territorial non titulaire
- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe titulaire de 92 % de temps de travail
- 2 postes de brigadier-chef principal de la Police Municipale
- 1 poste de chef de service de la Police Municipale.

Date d'effet : 1er décembre 2024.

L'état des effectifs est actualisé en conséquence.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 4 décembre 2024,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 26 novembre 2024,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDER les suppressions et les créations de poste ci-dessus évoquées.

- CHARGER le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités y afférentes.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que la raison pour laquelle des postes sont supprimés est l'évolution de carrière des agents.

AGENDA

Calendrier 2025

Séances du Conseil municipal :

- *Lundi 3 février à 19 h (mairie, salle des séances)*
- *Lundi 31 mars à 19 h (mairie, salle des séances)*
- *Lundi 12 mai à 19 h (mairie, salle des séances)*
- *Lundi 30 juin à 19 h (mairie, salle des séances)*
- *Lundi 15 septembre à 19 h (mairie, salle des séances)*
- *Lundi 3 novembre à 19 h (mairie, salle des séances)*
- *Lundi 15 décembre à 19 h (mairie, salle des séances)*

Séances du Conseil d'agglomération :

- *Jeudi 6 janvier à 19 h à Haguenau (salle de la Douane)*
- *Jeudi 6 février à 19 h (espace Concordia, Dauendorf)*
- *Jeudi 20 mars à 19 h (salle polyvalente, Batzendorf)*
- *Jeudi 15 mai à 19 h (salle des fêtes, Niedermodern)*
- *Jeudi 3 juillet à 19 h (espace Saint Martin, Mommenheim)*
- *Jeudi 11 septembre à 19 h (centre culturel et sportif Robert Kaeufling, Schweighouse-sur-Moder)*
- *Jeudi 6 novembre à 19 h (salle multi-activités, Kaltenhouse)*
- *Jeudi 11 décembre à 19 h à (espace culturel et sportif, Morschwiller)*

Prochaine séance du conseil d'agglomération :

- *Jeudi 19 décembre à 19 h à la salle des fêtes d'Uhrwiller*

<u>Manifestations</u> *:*

- *Week-ends du 21-22 décembre, semaine du 23 au 30 décembre, les 2-3 janvier et les week-ends du 4-5, 11-12 et 18-19 janvier, de 10 h à 17 h : visite de la crèche de l'église Saint Augustin dans le cadre des Sentiers des Crèches d'Alsace*
- *Dimanche 5 janvier à 10 h en salle de réception de l'annexe du Lion d'Or : réception de la galette des rois*
- *Vendredi 10 janvier à 19 h à l'Espace Adrien Zeller : réception des vœux du Maire au personnel de la Ville*
- *Vendredi 24 janvier à 19 h en salle des séances : remise des prix – décorations de Noël*
- *Samedi 25 janvier à 17 h : visite du Patriarche orthodoxe Bartholomée, suivie de la plantation de l'arbre de la paix puis visite à l'église orthodoxe de Bischwiller avec dévoilement d'une plaque commémorative et courte cérémonie. Cette église était celle des ouvrières polonaises catholiques qui travaillaient à la Jute. Le Consul Général de Turquie sera présent. L'Évêque sera également invité. Le groupe interreligieux se réunira pour préparer cette visite début janvier.*

Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous et invite au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Bischwiller, le 10 janvier 2025.

Jean-Lucien NETZER, Maire

Jonathan ANZIANO, Secrétaire de séance

Annexe au point n° 4

BISCHWILLER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

entre la Ville de Bischwiller et le Centre d'Animation Social et Familial du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

ENTRE

La Ville de Bischwiller, dont le siège est 1-9 place de la Mairie – BP 10035 – 67241 Bischwiller CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire, dûment habilité par délibération en date du 16 décembre 2024
ci-après désignée par les termes « la Ville »

D'une part,

ET

L'association « Centre d'Animation Social et Familial », inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Haguenau volume XVII- Folio n° 784 dont le siège est au 7 rue des Casernes, 67 240 Bischwiller, représentée par Monsieur Samuel DALPHRASE, Président de l'association,
ci-après désignée par les termes « le CASF » ou « l'association »,

D'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le bail professionnel de location du 7 rue des casernes en vigueur depuis le 1 juillet 2021 pour une durée de 9 années,
- Vu la validation du projet social du CASF par la CAF du Bas-Rhin et l'agrément du centre en date du …. Pour une durée de …
- Vu le périmètre élargi du QPV depuis le 1er janvier 2024

Projet

Préambule

La Ville de Bischwiller se caractérise par une population dans une situation socio-économique fragile, reconnue par un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville et inscrit en REP (réseau d'éducation prioritaire).
Aussi la municipalité développe une politique globale visant à améliorer les services et les équipements, de proposer des infrastructures de qualité, de mener des actions en matière culturelle et sociale ouvertes à tous. L'objectif est de favoriser le bien-vivre ensemble, l'interculturalité et l'insertion sociale et économique de chacun. Une attention particulière est portée à destination de la jeunesse.

L'action de la ville prend en compte le contexte local et ses mutations sociales, les orientations en matière de politique de la Ville impulsées par l'État et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, de la politique familiale impulsée par la CAF et de la politique jeunesse de la Communauté européenne d'Alsace.

La Ville de Bischwiller considère que le CASF est un partenaire important pour le développement d'une politique partagée en faveur des enfants, des jeunes, de leurs familles et des aînés, et plus particulièrement des publics vulnérables.

Le CASF contribue, à travers son projet social élaboré avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats avec les acteurs locaux en vue de développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales, d'améliorer le « bien vivre ensemble » quelle que soit l'origine des personnes et leur appartenance communautaire, d'améliorer la mixité sociale, intergénérationnelle et de genre. Il encourage l'accès à la culture et aux connaissances par des méthodes de pédagogie active. Le CASF est reconnu comme un acteur majeur de l'animation de la vie sociale à Bischwiller.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés et les modalités de leur mise en œuvre par les cosignataires.
Elle précise les engagements du CASF de Bischwiller en faveur des enfants, des jeunes, des familles ainsi que des aînés. Elle implique que l'action du CASF soit neutre et apolitique.

Elle précise les attentes de la ville de Bischwiller et les moyens financiers et matériels mis à disposition à l'association « Centre d'Animation Social et Familial ».

Cette convention s'inscrit dans la complémentarité des objectifs fixés par la CAF du Bas-Rhin et la Communauté européenne d'Alsace. Tous ces partenaires sont indispensables au fonctionnement du CASF.

Projet

Article 2 : Objet de l'association

L'association « Centre d'Animation Social et Familial » (CASF) a pour but (extraits de l'article 2 des statuts du CASF) :

- De promouvoir, animer et gérer des activités et services à caractère social, familial, culturel, sportif et socio-éducatif, ouverts à l'ensemble de la population. Ces activités concourent à la formation globale des personnes, à leur épanouissement et à leur prise en responsabilités dans la nation comme dans leur vie personnelle
- D'assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement de la collectivité où elle est insérée
- D'accueillir et éventuellement d'associer tout groupement ou association en accord avec les buts énoncés dans ses statuts
- D'établir un programme financier permettant la gestion et la vie du centre et de ;faire toutes démarches et demandes pour obtenir les crédits et subventions nécessaires de tout organisme ou particulier susceptibles d'apporter leur aide
- De se donner les moyens appropriés, en locaux et personnels qualifiés pour remplir sa mission
- D'assurer une équitable répartition des ressources compte-tenu des besoins exprimés et évalués et des activités organisées pour y répondre
- D'animer une activité cuisine sous des formes multiples notamment sous la forme d'un restaurant associatif ou d'un chantier d'insertion

Article 3 : Missions assurées par l'association

Article 3.1. Les missions d'ordre générales

De manière générale, un centre social assure les fonctions suivantes :

- Être une plate-forme d'initiative citoyenne, un support d'animation globale, un lieu de diagnostic, de coordination et de concertation, un lieu d'échanges entre générations et groupes sociaux
- Participer au développement local, favoriser la participation des habitants à la vie de la cité, offrir des services et des activités à la population

Article 3.2. Déclinaison en objectifs stratégiques et opérationnels partagés avec la Ville

Il est convenu que de façon transversale, que toute action répondra aux besoins du territoire et se fera en priorité en partenariat avec le réseau des acteurs locaux.

3.2.1 – Le CASF - Un lieu de partenariat

- .Renforcer la co-construction avec les partenaires locaux du monde éducatif, du Contrat de Ville, de la collectivités (CCAS, DEEP, …), les associations locales et

Projet

sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CSC particulièrement) en priorité

3.2.2 Le CASF - Un lieu d'animation ouvert à tous

Être un lieu ouvert aux habitants, répondant aux besoins du territoire :
- Être un lieu attractif, un lieu ressource pour toute la population
- Héberger des associations qui s'inscrivent dans l'esprit du centre
- Être un lieu social et de d'inclusion numérique, adapté à toutes les générations
- Organiser des conférences thématiques et tous publics, à l'exclusion de toute manifestation politique partisane
- Accueillir la restauration périscolaire selon les besoins de la CAH (convention CAH – CASF)

Être un lieu d'animation pour toutes les générations :
- Proposer une offre d'animation pour tout âge
- Accompagner les projets des habitants
- Favoriser la socialisation, la prise d'autonomie
- Poursuivre les actions en lien avec la parentalité
- Utiliser l'outil culturel « micro-folies »

3.2.3– Le CASF - Un acteur de la vie sociale

Créer du lien entre les habitants :
- Proposer des activités attractives et adaptées aux attentes générationnelles et intergénérationnelles
- Avoir une attention particulière concernant les besoins des habitants du quartier prioritaire
- Faire découvrir des pratiques existant sur le territoire (sportives, culturelles …)
- Contribuer aux actions communales du bien vieillir
- Tenir compte de l'existant dans l'action pour ne pas démultiplier mais collaborer

Favoriser la mixité sociale et culturelle :
- Stimuler la circulation des habitants entre les quartiers, le « aller vers » : Pousser à la rencontre d'autres familles, d'autres partenaires, d'autres lieux
- Être attractif pour les publics les plus fragiles
- Capter le public des jeunes filles
- Favoriser le vivre ensemble dans le respect des différences

Inciter à l'engagement :
- Favoriser l'implication des habitants dans des animations organisées par la Ville et d'autres partenaires locaux
- Stimuler le bénévolat et l'entre-aide, le valoriser
- Animer et dynamiser le Conseil citoyen du QPV

3.2.4 - Le CASF - Un acteur de l'insertion économique

Contribuer aux actions de prévention, de formation et d'insertion :
- Accompagner les personnes dans l'insertion professionnelle
- Poursuivre les actions de Français Langue Étrangère en complémentarité de l'offre existante
- Participer aux instances locales dédiées (PRE, CISPD …)

Projet

- Orienter les publics vers les dispositifs existants et travailler en synergie avec les partenaires, favoriser la complémentarité

Il est précisé que les actions de COTEFOR sont soutenues par la ville au travers de la mise à disposition des locaux, mais ne bénéficient pas de subventions.

Le CASF déclinera ces objectifs dans des fiches actions qui seront présentées à la Ville chaque année au mois de juillet de l'année n pour l'année n+1 (modèle de tableau en annexe 1).

Des indicateurs, mesurant la pertinence tant qualitative que quantitative des actions, seront proposés. Ils feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Ces actions, excepté 3.2.4 sont financées par la Ville de Bischwiller au travers de la subvention globale.

Article 4 : Les engagements du CASF

Le CASF s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation des objectifs partagés et tels que définis à l'article 3 et suivants.

Il devra pouvoir justifier à tout moment auprès de la Ville des agréments nécessaires à ses diverses activités.

Le CASF s'engage à informer régulièrement la Ville de Bischwiller du déroulement de ses activités, des difficultés et des succès rencontrés. Il fournira à la Ville dès approbation, les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale annuelle et du conseil d'administration.

De plus, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, des rencontres informelles pourront avoir lieu ponctuellement entre les représentants de la Ville et de l'association, en vue de procéder à l'accompagnement et l'évaluation des activités du CASF, et de préciser l'utilisation des aides de la Ville.

L'association fournit à la Ville avant fin novembre de l'année N-1 un budget prévisionnel pour l'année N et avant fin juillet un programme d'activités pour l'année scolaire à venir (septembre année N à août année N+1).

Elle établit son rapport d'activité, un bilan et un compte de résultats certifiés conformes par un commissaire aux comptes, qu'elle transmet à la Ville au plus tard 8 jours avant l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.

Le CASF s'engage enfin à participer aux comités inter-financeurs CAF – Ville – Collectivité européenne d'Alsace

Lors de l'organisation de manifestations et la création de tout support de communication présentant les actions, le CASF valorisera la Ville par le biais de son logotype aux côtés de ses autres partenaires financeurs.

Projet

Article 5 : Les engagements de la Ville

Afin de permettre au CASF d'assurer les missions définies à l'article 3, la Ville de Bischwiller versera une subvention de fonctionnement annuelle défini à l'article 7.

De plus, elle met à disposition des locaux situés dans le Quartier prioritaire « Liberté », à savoir :

- Les locaux sis 7 rue des Casernes par le biais d'un bail professionnel
- L'espace Charrons-Pharmaciens, mis à disposition gracieusement. Il est précisé que le local est mutualisé avec les autres intervenants dans le quartier.

En cas de besoin, et pour l'accomplissement de ses missions, la Ville de Bischwiller pourra mettre à la disposition du CASF des équipements sportifs, culturels, ainsi que des moyens matériels au cas par cas.

Afin d'être au plus proche des préoccupations du CASF, 3 élus de la Ville de Bischwiller sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'association. En plus, deux rencontres d'échange et de dialogue entre les élus de la Ville et les administrateurs de l'association seront organisées annuellement. La première rencontre sera consacrée, entre autres, à l'évaluation des actions.

Les demandes de travaux en matière d'investissement seront à formuler par écrit à la ville. Celle-ci fera les études nécessaires et décidera de la suite qu'elle y réserve.(Voir document de procédure en annexe).

Article 6 : Une évaluation basée sur des indicateurs mesurables

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle sur la qualité et les résultats obtenus dans les divers domaines en lien avec les indicateurs inscrits dans les fiches actions.
Les indicateurs ont fait l'objet d'une élaboration commune et figure en annexe 2 à la présente convention.

Les parties s'engagent à se rencontrer :

- Au moins lors d'une réunion annuelle entre élus et administrateurs qui sera organisée au plus tard à la fin du mois de septembre,
- Au moins 2 réunions entre les agents des parties, en début d'année scolaire et en début d'année civile, pour préparer la rencontre des élus et administrateurs

Le CASF présentera les résultats obtenus avec tous les publics visés à l'article 3. L'attention sera portée sur les objectifs fixés, les résultats attendus et l'impact des actions.

Article 7 : Participation Financière

- Pour assurer ses missions définies à l'article 3, et mettre en œuvre ses projets et les missions que lui confie la Ville, le CASF bénéficie d'une subvention de la Ville d'un montant annuel de 245 000 € pour la durée de la convention.

Projet

La subvention sera versée en 3 fois :

- 1er acompte de 85 000 € au mois de mars
- 2eme acompte de 100 000 € au mois de septembre
- 3eme acompte de 60 000 € au mois de novembre

Afin de déterminer l'emploi de cette subvention, l'association présentera des budgets analytiques par grandes missions et fera figurer les montants qu'elle souhaite affecter à chacune d'entre elles. La ville se réserve le droit de demander des explications et des rectifications si elle juge nécessaire.

Au cas où des subventions n'ont pas été affectées aux objectifs définis en article 3 la Ville est en droit d'en demander le remboursement, même partiellement. Un dialogue devra s'engager pour en définir les contours et le montant.

A compter de 2026, le calcul du montant de la subvention pourra être revu annuellement et sera indexé sur la variation de l'inflation ou sur la variation des recettes réelles de la Ville de Bischwiller (évolution de la fiscalité et de la DGF -hors DSU et produits du domaine). La Ville se réserve le droit d'opter pour l'une ou l'autre version en fonction des résultats obtenus par l'association.

Article 8 : Litiges

Tout litige dans l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'un échange entre les parties en vue d'un accord à l'amiable. En cas de besoin, un avenant formalisera cet accord.
En cas de désaccords, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 9 : Dissolution et résiliation

La présente convention devient ipso facto caduque en cas de dissolution de l'association du CASF.

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties, ou pour tout motif d'intérêt général.

Elle prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

À partir du 1er janvier 2028, elle pourra être prolongée dans les mêmes termes pour un maximum d'une année. Un avenant devra formaliser cette prolongation de poursuite du partenariat.

Projet

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Bischwiller, le …….. 2024.

Pour le CASF, Le Président,	Pour la Ville de Bischwiller, Le Maire,
Samuel DALPHRASE	Jean-Lucien NETZER

Projet

Annexe au point n °5

Avenant n° 1

à la convention d'objectifs et de moyens Ville de Bischwiller - Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb de Bischwiller (AGMAC)

du 18 septembre 2020

Entre

La **Ville de Bischwiller**, représentée par Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,
Désignée par « la Ville » dans la présente,
d'une part,

Et

l'Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (AGMAC) - Relais culturel de Bischwiller - dont le siège se situe 1, rue du Stade – 67240 Bischwiller, représentée par Monsieur Maxime Van CAEMERBEKE, Président de la MAC,
Désigné par « la MAC ou l'AGMAC » dans la présente,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet : Prolongation de la durée de la convention

Conformément à l'article 12 de la convention du 18 septembre 2021 intitulé « durée de la convention », qui prévoit une durée de 4 années, à savoir de 2021 à 2024, avec la possibilité de prolonger dans les mêmes termes pour une année maximum, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2025.

Les autres dispositions de la convention restent inchangés.

Fait à Bischwiller en double exemplaire, le xxx.

Le Maire de la Ville de Bischwiller,	Le Président de l'Association de Gestion de la MAC R. Lieb,
Jean-Lucien NETZER	Maxime VAN CAEMERBEKE

Annexe au point n° 6

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024

Point n° 6

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

en vie de Bien vivre à Bischwiller

Le contexte général

Depuis 2020, L'économie mondiale connait une succession des chocs violents associées à la pandémie et à des conflits mondiaux avec une forte instabilité économique et géopolitique.

Si la France n'est pas entrée en récession pour l'instant, les perspectives sont relativement pessimistes pour notre pays dans les années à venir, et reste marquée par une instabilité institutionnelle et politique nationale. La baisse de l'inflation devrait se poursuivre sur 2025, avec une prévision entre 1,8 et 2 % contre 2,1 % en 2024 et 4,9 % en 2023.

La croissance 2024 a plafonné à 1,1 % malgré les retombées positives des Jeux Olympiques et Paralympiques. La prévision 2025 du gouvernement est de 1,1 % contre 1 % côté la Banque de France. La baisse de l'inflation devrait se poursuivre sur 2025, avec une prévision de 1,8 % contre 2,1% en 2024.

Le déficit de l'État devrait s'élever 5 % du PIB en 2025 selon les prévisions du gouvernement tandis que l'endettement de la France devrait avoisiner les 110 % du PIB.

Le poids des dépenses publiques dans le PIB reste à 57 % en 2024 (plus haut taux de l'UE) sans évolution notable.

Le contexte général (suite)

Les prélèvements obligatoires en 2023 se sont élevés à 43 % du PIB, soit la première de la zone euro, avec un écart de + 4 % avec la moyenne et de 3 % avec l'Allemagne selon l'INSEE.

La conjoncture se retourne pour les entreprises avec des restructurations à la clé à prévoir en 2024, à l'exemple du groupe Mulliez (Auchan) en France.

Enfin, les enjeux climatiques et le financement de la transition énergétiques avec des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, sont à prendre en compte absolument. Ils auront un impact sur les ménages, les entreprises mais aussi les collectivités et reste une priorité affichée dans le rapport économique, sociale et financier, au même titre que la gestion des deniers publics responsables et de l'adaptabilité du marché du travail.

Le contexte des collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités diminueront de 5 milliards d'euros, soit une politique de rigueur vive à l'encontre des collectivités.

La dotation globale de fonctionnement va se stabiliser au niveau de 2024 pour un montant total de 27,2 milliards, sans indexation à l'inflation (baisse cachée)

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) verra son taux diminuer (passant de 16,4 % à 14,85 %) , ainsi qu'une assiette réduite de dépenses éligibles (exclusion des comptes d'entretien)

Le financement de la transition écologique au travers du Fonds vert sera diminué de plus de 50 %, passant de 2,5 milliards à 1 milliard pour 2025.

L'évolution des bases de la fiscalité locale est annoncée à + 1,71 % pour 2025 contre 4,5 % pour 2024.

C'était une proposition du gouvernement Barnier qui n'est plus valable aujourd'hui. Nous sommes donc dans une grande incertitude.

La situation à Bischwiller

L'année 2024 a été marquée par une maîtrise des coûts de fonctionnement dans un contexte inflationniste dans tous les domaines. Mais particulièrement en matière énergétique.

Les mesures de limitation des usages, de réduction des températures de chauffe, de bonnes pratiques des utilisateurs, cumulées à des retours positifs sur des investissements énergétiques, ont porté leurs fruits.

- En matière de gaz, une réduction de 11 % de la consommation a été obtenue entre la période de septembre 2023 à août 2024, déjà en réduction de 17% par rapport à la même période sur 2022-2023. Soit, au coût de l'énergie, une économie de 180 000 €.
- Pour l'électricité, les efforts ont permis, sur les mêmes périodes, de réduire de 7,8% la consommation , dans la continuité des - 20 % déjà constatés en 2023. Du fait des tarifs encore élevés sur 2024, ces baisses de consommation ont évité une envolée de ce poste de dépenses Les mesures de sobriété seront reconduites en 2025.

La mise en service en octobre 2023 du réseau de chaleur urbain a donc permis de stabiliser les coûts du chauffage et s'affranchir des aléas du marché du gaz.

Le marché de reste morose, le nombre de transactions immobilières est en forte baisse et les recettes de la taxe d'aménagement, ainsi que celles liées aux droits de mutation, vont s'en ressentir.

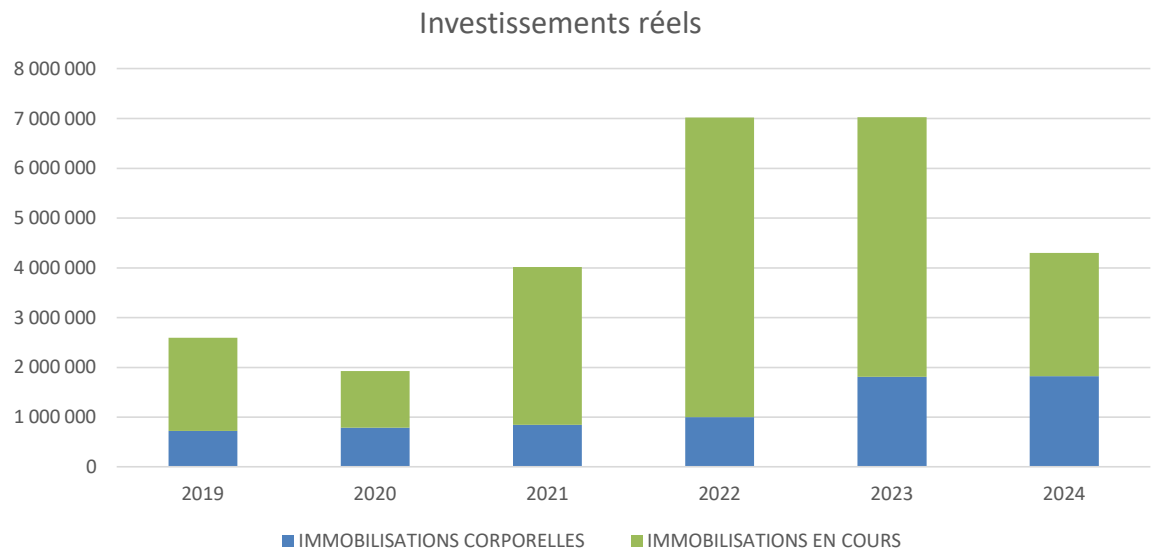
Les investissements de la Ville de Bischwiller

Le niveau d'investissement réalisé par la Ville de Bischwiller reste très conséquent.

En moyenne ce sont 3,5 M€ par an qui ont alimenté l'économie et les entreprises locales.

A cela il faut ajouter le réseau de chaleur dont l'investissement porte sur 18 M€.

Les investissements s'élèvent à 44 M€ sur la période 2014-2024

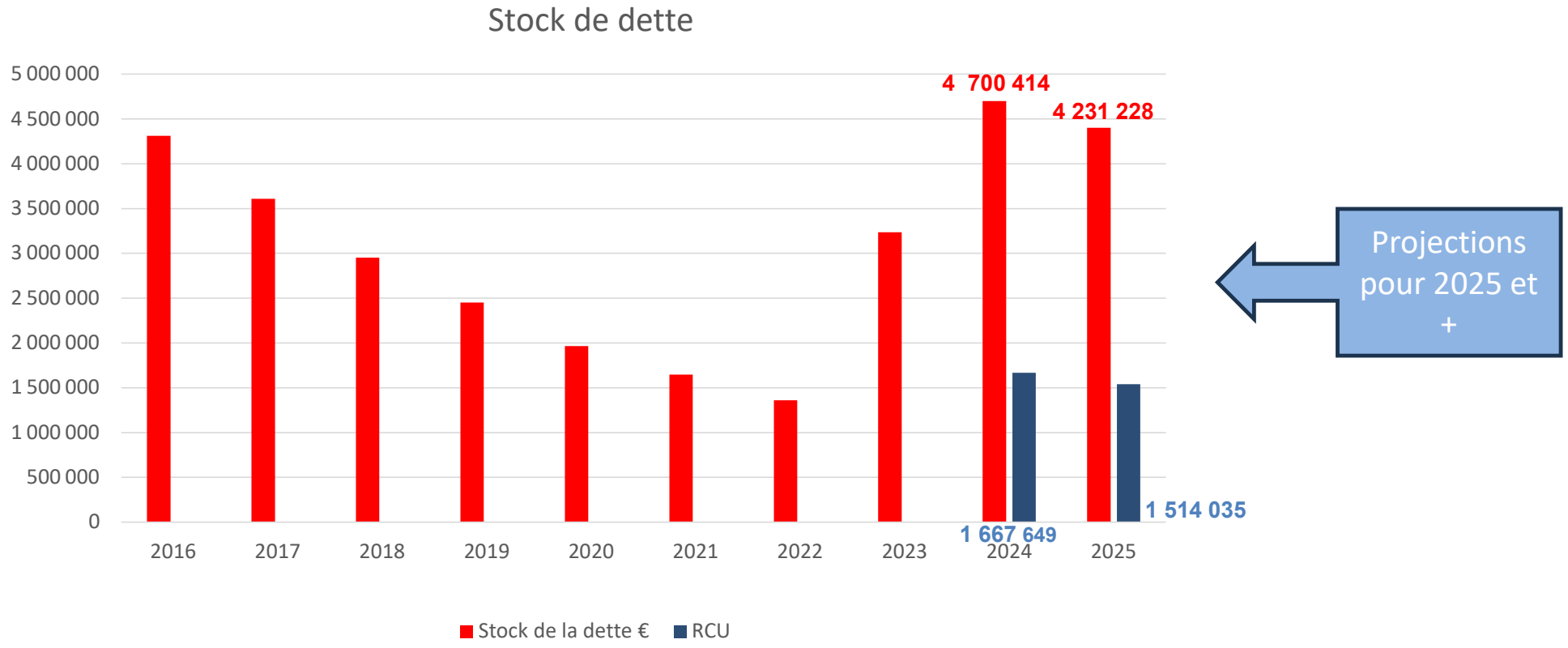


2024 - Chiffres avant reports estimés à 3,5 M€

La dette

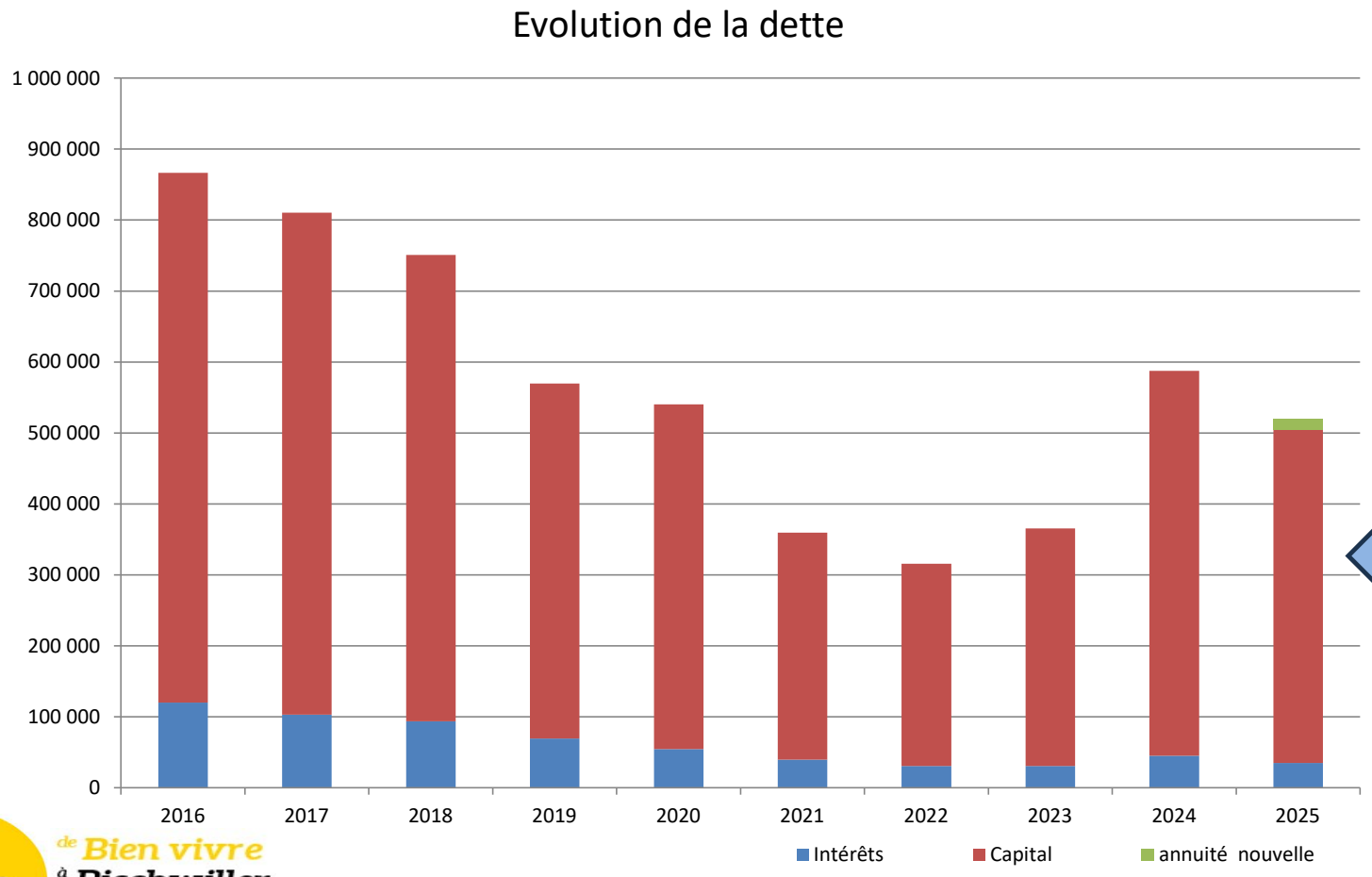
Le stock de la dette a progressé en 2024 du fait de l'appel à l'emprunt pour l'opération Intracting et surtout l'intégration du réseau de chaleur . Le niveau d'endettement reste très mesuré à 377 € par habitant, en deçà de la moyenne nationale (585€)

Le capital des emprunts restant à rembourser d'ici 2026 sera autour des 2,4 M€ à la fin du mandat.



La dette

L'annuité de la dette reste à un niveau très raisonnable.

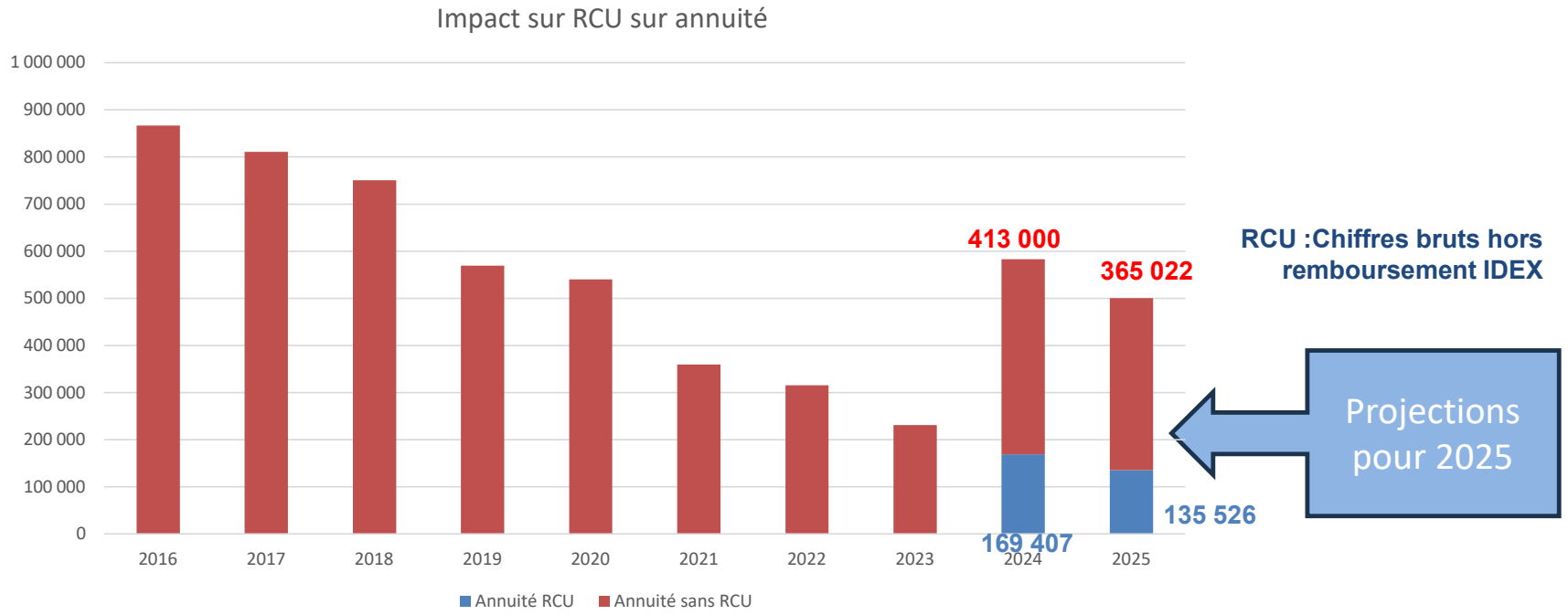


Projections pour 2025

en vie de Bien vivre à Bischwiller

La dette

L'annuité de la dette reste à un niveau très raisonnable, y compris avec l'intégration du RCU. La capacité de désendettement est estimée à 2,6 ans pour l'exercice 2024.



ATTERISSAGE 2024 - PREVISIONS

Fonctionnement 2024 : 83 % taux d'exécution

Dépenses : 12 714 633 €

Recettes : 14 959 954 €

Soit un excédent de 2 245 320 €:

- **Rattachement de charges estimé à 1,1 M€**
- **Rattachement de produits : 750 k€ dont 500 k€ de remboursement CAH**
- **Permet d'amortir les incertitudes sur 2025 et surtout l'évolution négative des produits du domaine (fin des CEE soit -1,6M€)**

Investissement 2024 : 50 % taux d'exécution

Dépenses : 6 256 743 €

Recettes : 8 215 450 €

Soit un excédent de 1 958 706€:

- **Report des projets estimés à 3,5 M€**
- **Report de recettes : 2 M€ (subventions)**
- **Permet d'amortir les incertitudes sur 2025 et les recettes d'investissement (subventions, produits des cessions…)**

en vie de Bien vivre à Bischwiller

PREVISIONS 2025

Fonctionnement 2025 : PRUDENCE

Dépenses:
- Charges à caractère générale : - 5,14 %
- Stabilisation des charges de personnel : +0 %

Recettes :
-DGF : montant de 2024
-DSU : montant de 2024
-Fiscalité : revalorisation des bases prévues sur l'ex -loi de Finances (+1,7% soit 123 k€)

Pas de hausse d'imposition

Investissement 2025 : PRUDENCE

Dépenses:
- Priorité aux reports 2024 et aux projets subventionnés
- Priorité aux projets à forts gains énergétiques
- Priorités aux projets 2025 subventionnés

Recettes :
- Excédent de fonctionnement de 700 k€
- Virement de la section de fonctionnement : 552 k€
- Prudence sur les cessions immobilières

Pas d'emprunt

en vie de Bien vivre à Bischwiller

Les évolutions prévisionnelles du budget de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient être en baisse par rapport à 2024, avec cependant des variations entre les chapitres. La fiscalité communale restera inchangée (pas de hausse de taux).

Les charges à caractère général pourront être réduites d'environ 5 %, grâce aux efforts des services, des utilisateurs de nos installations et de la mise en service du réseau de chaleur.

Les dépenses prévisionnelles en matière de personnel resteront à un niveau important pour tenir compte de l'inflation (prévoyance par exemple) et des hausses patronales sur les cotisations retraites des agents titulaires (+ 4 %).

Un effort particulier sera fait en matière de subventions pour accompagner nos partenaires, aussi bien culturels que sociaux. Il en va du maintien de l'offre de services élevée de la Ville de Bischwiller au profit de ses habitants.

Un autofinancement devrait à nouveau être dégagé, comme ce fut le cas au BP 2024.

Les priorités pour le budget 2025

- La seule nouvelle opération concernera l'aménagement de la place de la Liberté avec une halle de marché et la désimperméabilisation des stationnements et la création d'îlots de fraicheur au centre-ville.

- Les autres dépenses d'investissement porteront sur les actions engagées, comme l'Espace Charrons-Pharmaciens ou encore le foyer Saint Léon.

- Le programme d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, comme le centre sportif couvert, l'annexe du Lion d'Or ou le stade des Pins, reste une priorité.

- Poursuite des opérations récurrentes :
 - Travaux et équipements dans les écoles
 - Des équipements pour les agents communaux
 - L'entretien des locaux publics et privés
 - Subventions pour les travaux des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU et du PIG Rénov'Habitat67 (1ers versements en 2024 !).

Les priorités pour le budget 2025 (suite)

- Les études pour une rénovation – réhabilitation de la MAC Robert Lieb ou pour une signalétique de nos bâtiments cohérente, se poursuivront également en 2025.

- **Avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées, un autofinancement positif, le non-recours à l'emprunt et des investissements importants, la Ville de Bischwiller poursuivra son action au service des habitants pour une offre de garde de la petite enfance, un accueil social digne au CCAS et des propositions culturelles de qualité.**

Un effectif globalement stable

•Les effectifs de la Ville de Bischwiller s'élèvent à 153.37 équivalents temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2024, en quasi-stabilité par rapport à 2023 (+3), soit 279 133 heures travaillées, qui se répartissent comme suit :

- 115,92 fonctionnaires ; 54 % d'hommes et 46 % de femmes
- 29,13 contractuels permanent, 50 % d'hommes et 50 % de femmes
- 8,31 contractuels non permanents ; 46 % d'hommes et 54 % de femmes Il Il y a 9 agents en disponibilité et 2 apprentis en poste.

Ils se répartissent à 5 % en catégorie A, 11 % en catégorie B et 84 % en catégorie C.

57,4 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. Les formations obligatoires et de CACES sont toutes engagées.

En 2025, 12 agents ont fait valoir leurs droits à retraite contre 10 agents en 2024.

En 2023, la Ville de Bischwiller a augmenté substantiellement le régime indemnitaire pour ses agents afin de tenir compte de l'inflation. Cette augmentation est pérenne car elle est versée mensuellement. L'année 2025 est marquée la hausse de cotisations patronales, la refonte du régime indemnitaire de la police municipale et de la suppression de la GIPA.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires 2025.

Annexe au point n° 8

Ville de Bischwiller Budget Primitif 2025 : demandes de subventions

Fonction	Détail du projet	Prix Estimatif		Plan de financement prévisionnel		% du HT
AERM : Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales FONDS VERT : Travaux de rénovation thermique d'équipements publics	**Ecole Foch** Désimperméabilisation cour + réfection	TTC HT	240 000 € 200 000 €	AERM FONDS VERT (ETAT) Autofinancement *Total HT*	120 000 € 40 000 € 40 000 € *200 000 €*	60,0% 20,0% 20,0%
AERM : Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales FONDS VERT : Travaux de rénovation thermique d'équipements publics	**Ecole Fileurs** Travaux de des-imperméabilisation de la cour + remplacement des menuiseries extérieures	TTC HT	240 000 € 200 000 €	AERM CEE pour remplacement menuiseries ext Autofinancement *Total HT*	120 000 € 80 000 € 0 € *200 000 €*	60,0% 0,0% 0,0%
Travaux de rénovation thermique	**Bâtiment Lion d'Or** Travaux d'isolation + thermique Mise en conformité PMR accueil public	TTC HT	554 400 € 462 000 €	**DSIL/DETR (ETAT)** **FONDS VERT (ETAT)** * CLIMAXION (REGION) Autofinancement *Total HT*	138 600 € 92 400 € 138 600 € 92 400 € *462 000 €*	30,0% 20,0% 30,0% 20,0%
Identification bâtiments (support avec socle)	**Projet Signalétique**	TTC HT	554 400 € 462 000 €	**DSIL/DETR (ETAT)**	138 600 €	30,0%
AERM : Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales	**Place de la Liberté** Aménagement parking T2 desimperméabilisation des stationnements, création ilôt de fraicheur	TTC HT	264 000 € 220 000 €	AERM Autofinancement *Total HT*	88 000 € 132 000 € *220 000 €*	40,0% 60,0%
CAF Aide à l'investissement Petite Enfance	**Maison de l'Enfant** Modifications sanitaires, rangements poussettes, agencement...	TTC HT	50 000 € 41 667 €	en attente d'éléments CAF FONDS VERT (ETAT) Autofinancement *Total HT*	 41 667 € *41 667 €*	 100,0%
Travaux de rénovation thermique	**MAC** Travaux de réhabilitation et extension	TTC HT		REGION **UE - FEDER** en attente d éléments Autofinancement *total HT*	0 € 0 € 0 €	30,0% 70,0%

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
pour la gestion et l'exploitation de la Maison de l'Enfant :

Très grande crèche familiale « Du Cocon au Papillon »
Petite crèche « Les P'tits Dauphins »

AVENANT n°1

AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU 01.01.2024

ENTRE :

La Commune de BISCHWILLER, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 et domiciliée, en cette qualité, en mairie de Bischwiller - BP 10035 - 67241 BISCHWILLER CEDEX,

La Commune d'OBERHOFFEN-SUR-MODER représentée par son Maire, Madame Cathy KOESSLER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxx et domiciliée, en cette qualité, en Mairie d'Oberhoffen-sur-Moder, 1 place de l'Église - 67240 OBERHOFFEN-SUR-MODER,

Les Communes de BISCHWILLER et d'OBERHOFEN-SUR-MODER, dans l'exercice de leur compétence dans le domaine de la petite enfance, décident d'un commun accord que la Commune de BISCHWILLER, dénommée ci-après « le CONCEDANT » assure la fonction de coordonnateur de la concession de service public,

D'UNE PART,

ET :

La Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF), ayant son siège 4 rue Jacques Kablé – 67170 BRUMATH, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie HANNS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2024, et ci-après, dénommée » le CONCESSIONNAIRE ».

D'AUTRE PART,

Préambule

Le contrat de concession de service public a été signé entre les communes d'Oberhoffen-sur-Moder et de Bischwiller et la Société publique locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) en date du 1er janvier 2024. Ce contrat porte sur une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Depuis la signature du contrat, la SPL AJEF a dû faire face à plusieurs événements qui modifient les conditions d'exploitation :

- Un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) de la très grande crèche familiale « Du Cocon au Papillon », qui a porté sur les conditions d'enregistrement des heures de présence des enfants chez les assistantes maternelles. Ce contrôle a donné lieu à un redressement pour deux années. Cela a engendré deux exercices lourdement déficitaires. La SPL AJEF a contesté cette décision devant la justice ;
- Un écart plus important depuis la rentrée de septembre entre le nombre d'heures effectives de présence des enfants chez les assistantes maternelles et les contrats signés par les familles qui sont basés sur un forfait d'heures. Cet écart, s'il dépasse les 107 %, engendre mécaniquement une baisse de la participation de la CAF.
 Il faut noter que la baisse du nombre d'assistantes maternelles en poste ne facilite pas le remplacement des absences et la prise en charge des enfants.
 La SPL AJEF s'engage à rechercher toutes les mesures qui permettront de revenir à un écart entre le nombre d'heures facturées et les heures de présence effective chez les assistantes maternelles inférieur à 107 %.

Il est proposé de porter la contribution financière des communes d'Oberhoffen-sur-Moder et de Bischwiller à 1,39 € par heure de présence des enfants, pour la très grande crèche et uniquement pour l'exercice 2024. À partir de 2025, le montant reviendra à 1,24 €. Cette disposition financière a un impact sur la délégation de service public inférieur à 1 % du montant des contributions versées par les communes.

De plus, le contrat prévoit une clause de retour à meilleure fortune qui est calculée chaque année.

Il est proposé, pour plus de visibilité du gestionnaire sur la durée de la concession, de n'appliquer cette clause qu'à la fin de la délégation de service public sur la base des résultats consolidés en fin d'exercice 2028.

Par ailleurs, le bonus territoire que verse la CAF au gestionnaire, qui est de 1 700 € par place agréée en 2024, passera de 3 000 € en 2025, à 3 240 € en 2026 et 3 500 € en 2027. Ce seront autant de recettes supplémentaires pour le délégataire. Cette évolution significative est possible car la Maison de l'Enfant est située dans le quartier prioritaire de la politique de la ville à Bischwiller.

Les dispositions du contrat de concession pour la petite crèche « Les P'tits Dauphins » ne changent pas.

Aussi, il a été décidé, en accord entre les parties, de conclure un avenant au contrat de concession de service public signé en date du 1er janvier 2024.

Ainsi, l'article 1 de l'avenant modifie l'article 27.1 du contrat de concession. L'article 2 de l'avenant modifie l'article 27.3 du contrat de concession.

Toutes les autres dispositions du contrat de concession, ni modifiées, ni abrogées par le présent avenant, demeurent applicables.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Détermination de la contribution des collectivités

L'article 27.1 du contrat de concession est modifié comme suit :

En contrepartie des contraintes de service public, le CONCESSIONNAIRE percevra une participation des communes de BISCHWILLER et d'OBERHOFFEN-SUR-MODER.

Pour l'exercice 2024, le montant de participation financière des communes de BISCHWILLER et d'OBERHOFFEN-SUR-MODER calculé à l'heure de garde réalisée (T_0) s'élèvera à :

- ✓ **3,27 € /heure de garde pour la petite crèche**
- ✓ **1,39 € /heure de garde pour la très grande crèche familial**

A compter de l'exercice 2025, le montant de la participation financière pour la très grande crèche sera de 1 ,24 € / heure de garde.

Les clauses de révision des tarifs restent inchangées.

Article 2 : Clause de retour à meilleure fortune

L'article 27.3 du contrat de concession est modifié comme suit :

Le concessionnaire additionnera les résultats annuels sur toute la durée de la concession.

En fin de contrat, le concessionnaire versera aux concédants, en proportion des contributions réelles respectives, un intéressement égal à 100 % du résultat net consolidé, minoré de 3 000 €, si celui-ci est excédentaire.

En cas de résultat net consolidé déficitaire, le concessionnaire en supportera toute la charge.

La régularisation comptable se fera sur le décompte définitif de la concession.

Fait à Bischwiller en 3 exemplaires, le …

Pour la Commune de Bischwiller,

Le Maire,

Jean-Luc NETZER

Pour la Commune d'Oberhoffen-sur-Moder,

La Maire,

Cathy KOESSLER

Pour le CONCESSIONNAIRE,

La SPL AJEF,

La Présidente,

Sylvie HANNS

Annexe au point n° 10

TARIFS MUNICIPAUX 2025

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX		TARIFS 2023	Var 23/22	TARIFS 2024	TARIFS 2025	Var 25/24
1	**DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DES EQUIPEMENTS**						
1	Camionnette	Par Heure	35,30 €	6,00%	45,12 €	45,66 €	1,20%
2	Camion	Par Heure	44,10 €	6,00%	56,40 €	57,08 €	1,20%
3	Mecalac	Par Heure	57,72 €	6,00%	73,80 €	74,69 €	1,20%
4	Nacelle	Par Heure	57,72 €	6,00%	73,80 €	74,69 €	1,20%
5	Chariot élévateur	Par Heure	57,72 €	6,00%	73,80 €	74,69 €	1,20%
6	Balayeuse	Par Heure	57,72 €	6,00%	72,00 €	72,86 €	1,20%
7	Tracteur	Par Heure	38,23 €	27,44%	39,78 €	40,26 €	1,20%
8	Plaque Vibrante (Bomag)	Par Heure	34,40 €	27,42%	35,82 €	36,25 €	1,20%
9	Piloneuse	Par Heure	34,40 €	27,42%	35,82 €	36,25 €	1,20%
10	**Rabotteuse**	**Par Heure**	**25,49 €**	**27,44%**	**26,52 €**	**26,82 €**	**1,13%**
11	**Traceuse routière**	**Par Heure**	**31,86 €**	**27,44%**	**33,18 €**	**33,60 €**	**1,27%**
12	**Pompe à Eau**	**Par Heure**	**25,49 €**	**27,44%**	**26,52 €**	**26,82 €**	**1,13%**
13	Compresseur	Par Heure	25,49 €	27,44%	31,80 €	32,18 €	1,20%
14	**Autre petit outillage électroportatif et thermique (tronçoneuse,débroussailleuse,etc.**	**Par Jour**	**48,43 €**	**27,45%**	**50,40 €**	**51,00 €**	**1,19%**
15	**Scie à disque diamant**	**Par Heure**	**42,06 €**	**27,45%**	**43,74 €**	**44,28 €**	**1,23%**
16	**Panneaux**	**Par Jour**	**10,60 €**	**6,00%**	**13,26 €**	**13,44 €**	**1,36%**
17	**Mise à disposition et pose de panneaux de signalisation mobiles (location, transport, mise en place et repliement) sur une durée inférieure à 4 jours**	**Forfait**	**95,58 €**	**27,44%**	**99,42 €**	**100,62 €**	**1,21%**
18	**Panneau non restitué**	**Unité**	**106,00 €**	**6,00%**	**110,24 €**	**111,56 €**	**1,20%**
19	**Lampes Clignotantes**	**Par Heure**	**19,12 €**	**27,44%**	**19,92 €**	**20,16 €**	**1,20%**
20	**Lampe Clignotante non restituée**	**Unité**	**212,00 €**	**6,00%**	**220,48 €**	**223,13 €**	**1,20%**
21	**Forfait mise en sécurité sur sinistre (balisage, dépose éventuelle de mobilier urbain), y compris frais de déplacement et main-d'œuvre**	**Forfait**	**263,80 €**	**27,44%**	**274,38 €**	**277,68 €**	**1,20%**
22	Indemnité Kilométrique selon l'utilisation du Véhicule	Distance > 100 Kms					
23	**Tarif Horaire Technicien**		**67,55 €**	**27,45%**	**70,26 €**	**71,16 €**	**1,28%**
24	**Tarif Horaire Chef d'Equipe**		**50,98 €**	**27,44%**	**53,04 €**	**53,64 €**	**1,13%**
25	**Tarif Horaire Agent Technique**		**37,52 €**	**6,00%**	**48,00 €**	**48,60 €**	**1,25%**
26	**Tarif Horaire Agent d'Entretien**		**37,52 €**	**6,00%**	**48,00 €**	**48,60 €**	**1,25%**
27	Majoration de l'ensemble des tarifs Main d'oeuvre Nuit, Dimanche et Jours Fériés		DOUBLE TARIF		DOUBLE TARIF		
28	**Réfection de Chaussée à l'enrobé**	**Par m²**	**50,98 €**	**27,44%**	**53,04 €**	**53,64 €**	**1,13%**
29	Bois de coupe - Bénéficiaires du CCAS	Par stère	Gratuité		Gratuité	Gratuité	
30	**Bois de coupe - pour les quantités restantes - Agents Ville, du CCAS, et du territoire de Bischwiller de la CAH**	Par stère	**18,02 €**	**6,00%**	**18,74 €**	**20,00 €**	**6,72%**
31	Recharges de véhicules électriques - Tarif a la consommation	€ TTC / KWh	0,21 €	6,00%	0,30 €	0,30 €	0,00%
32	Recharges de véhicules électriques - Forfait de frais fixes à la connexion	forfait TTC	1,06 €	6,00%	1,00 €	1,00 €	0,00%
33	Recharges de véhicules électriques - option de majoration	par heure à partir de la 2ème heure de stationnement entre 8h et 20 h	2,12 €	6,00%	2,00 €	2,00 €	0,00%
34	Recharges de véhicules électriques - option de plafond pour la recharge de la nuit	par heure de 20h00 à 8H00	4,24 €	6,00%	- €	- €	
35	Perte de clé		45,79 €	- €	45,79 €	45,79 €	0,00%
36	Caution pour remise de clé		53,00 €	- €	53,00 €	53,00 €	0,00%
2	**DIRECTION DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**						
1	Terrain de Football synthétique	Par Heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
2	Hat Trick	Par Heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
3	Plateau d'évolution	Par Heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
4	Skate park	Par Heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
5	Base VTT	Par Heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
6	Parcours Espace Loisirs Nature	Par Heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
7	Barrière Vauban	Unité par Jour	1,38 €	6,00%	1,38 €	1,38 €	0,00%
8	Garniture (table et deux bancs de brasserie)	Un ensemble par jour	5,30 €	6,00%	5,30 €	5,30 €	0,00%
9	Grille d'expositions	Unité par Jour	4,77 €	6,00%	4,77 €	4,77 €	0,00%
10	Chapiteau 21 m x 6 m	Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour	212,00 €	6,00%	212,00 €	212,00 €	0,00%
11	Pagode 5 m x 5 m	Pour les associations bischwilléroises, 2 X	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%
12	Tente pliante 3 m x 3 m	Pour les associations bischwilléroises, 2 X	31,80 €	6,00%	31,80 €	31,80 €	0,00%
13	Location véhicule 9 places						
	Toute location hors associations membres de l'OSCL	Par jour			- €	50,00 €	
	Gymnases scolaires						
14	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%
15	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10.60 €	6.00%	10.60 €	10,60 €	0,00%
	Centre Sportif Couvert Salle Europe						
16	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%
17	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10,60 €	6,00%	10,60 €	10,60 €	0,00%
	Centre Sportif Couvert Salle Alsace						
18	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%
19	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10,60 €	6,00%	10,60 €	10,60 €	0,00%
	Centre Sportif Couvert Hall d'accueil						
20	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%
21	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10,60 €	6,00%	10,60 €	10,60 €	0,00%
	Centre Sportif Couvert Pan d'escalade						
22	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%
23	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10,60 €	6,00%	10,60 €	10,60 €	0,00%
	Centre Sportif Couvert Salle d'Escalade						
24	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%
25	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10,60 €	6,00%	10,60 €	10,60 €	0,00%
	Terrain de Football - Par Heure et par terrain						
26	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
27	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	5,30 €	6,00%	5,30 €	5,30 €	0,00%
	Piste d'Athlétisme et Annexes						
28	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
29	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	5,30 €	6,00%	5,30 €	5,30 €	0,00%
	Piscine						
30	Entrée : Adultes		2,90 €	7,41%	2,90 €	2,90 €	0,00%
31	Entrée : Scolaires à partir de 6 ans - Etudiants - Chômeurs - Seniors (plus de 60 ans) - Handicapés		1,30 €	8,33%	1,30 €	1,30 €	0,00%
32	Abonnement 10 Entrées : Adultes		22,90 €	6,00%	22,90 €	22,90 €	0,00%
33	Abonnement 10 Entrées : Comités d'entreprises		18,00 €	5,88%	18,00 €	18,00 €	0,00%
34	Abonnement 10 Entrées : Scolaires à partir de 6 ans - Etudiants - Chômeurs - Seniors (plus de 60 ans) - Handicapés		10,60 €	6,00%	10,60 €	10,60 €	0,00%
35	Abonnement Adultes	Pour la Saison	84,80 €	6,00%	84,80 €	84,80 €	0,00%
36	Abonnement Tarifs réduits	Pour la Saison	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%
37	Piscine	Par Heure	148,40 €	6,00%	148,40 €	148,40 €	0,00%
38	ALSH et associations à partir de 10 personnes	Par personne	1,10 €	10,00%	1,10 €	1,10 €	0,00%
39	Tarification des scolaires (collégiens et lycéens)	Hors cycle scolaire natation par élève avec un maximum de 27 € par classes tarif par élève	1,10 €	10,00%	1,10 €	1,10 €	0,00%
40	**Forfait perte de clés des casiers ou des padels**				**- €**	**45,79 €**	
	Maison des Associations et de la Culture Salle de Danse						
41	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par heure	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%
42	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par heure	10,60 €	6,00%	10,60 €	10,60 €	0,00%
	Maison des Associations et de la Culture Salle de Judo						
43	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par heure	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%

TARIFS MUNICIPAUX 2025

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX		TARIFS 2023	Var 23/22	TARIFS 2024	TARIFS 2025	Var 25/24
44	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par heure	10,60 €	6,00%	10,60 €	10,60 €	0,00%
	Maison des Associations et de la Culture Salle d'Echecs						
45	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par heure	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%
46	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par heure	10,60 €	6,00%	10,60 €	10,60 €	0,00%
	Espace Adrien ZELLER						
47	Salle de judo - tarification des scolaires (collégiens et lycéens)	Par heure			10,60 €	10,60 €	0,00%
	Salle Chrétien KUMMER + cuisine + bar						
48	Associations locales	Par week-end	600,00 €		600,00 €	600,00 €	0,00%
49	Associations locales	Par journée ou soirée hors week-end	300,00 €		300,00 €	300,00 €	0,00%
50	Particuliers et entreprises locales	Par week-end	800,00 €		800,00 €	800,00 €	0,00%
51	Particuliers et entreprises locales	Par journée ou soirée hors week-end	400,00 €		400,00 €	400,00 €	0,00%
52	Associations extérieures à Bischwiller	Par week-end	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
53	Associations extérieures à Bischwiller	Par journée ou soirée hors week-end	500,00 €		500,00 €	500,00 €	0,00%
54	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller	Par week-end	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €	0,00%
55	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller	Par journée ou soirée hors week-end	600,00 €		600,00 €	600,00 €	0,00%
	Bar seul						
56	Associations locales		200,00 €		200,00 €	200,00 €	0,00%
57	Particuliers et entreprises locales		250,00 €		250,00 €	250,00 €	0,00%
58	Associations extérieures à Bischwiller		300,00 €		300,00 €	300,00 €	0,00%
59	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		300,00 €		300,00 €	300,00 €	0,00%
	Forfait chauffage	du 01.11 au 31.03					
60	Associations locales		70,00 €		70,00 €	70,00 €	0,00%
61	Particuliers et entreprises locales		70,00 €		70,00 €	70,00 €	0,00%
62	Associations extérieures à Bischwiller		70,00 €		70,00 €	70,00 €	0,00%
63	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		70,00 €		70,00 €	70,00 €	0,00%
	Nettoyage par la Ville						
64	Associations locales		150,00 €		150,00 €	150,00 €	0,00%
65	Particuliers et entreprises locales		150,00 €		150,00 €	150,00 €	0,00%
66	Associations extérieures à Bischwiller		150,00 €		150,00 €	150,00 €	0,00%
67	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		150,00 €		150,00 €	150,00 €	0,00%
	Caution Salle Chrétien KUMMER						
68	Associations locales		500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
69	Particuliers et entreprises locales		500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
70	Associations extérieures à Bischwiller		500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
71	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
	Caution bar						
72	Associations locales		150,00 €		500,00 €	500,00 €	0,00%
73	Particuliers et entreprises locales		150,00 €		500,00 €	500,00 €	0,00%
74	Associations extérieures à Bischwiller		150,00 €		500,00 €	500,00 €	0,00%
75	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		150,00 €		500,00 €	500,00 €	0,00%
	Forfait perte de clé						
76	Associations locales		75,00 €		75,00 €	75,00 €	0,00%
77	Particuliers et entreprises locales		75,00 €		75,00 €	75,00 €	0,00%
78	Associations extérieures à Bischwiller		75,00 €		75,00 €	75,00 €	0,00%
79	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		75,00 €		75,00 €	75,00 €	0,00%
	Forfait perte badge						
80	Associations locales		75,00 €		75,00 €	75,00 €	0,00%
81	Particuliers et entreprises locales		75,00 €		75,00 €	75,00 €	0,00%
82	Associations extérieures à Bischwiller		75,00 €		75,00 €	75,00 €	0,00%
83	Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller		75,00 €		75,00 €	75,00 €	0,00%
	Forfait par intervention et par déplacement suite déclenchement décibelmètre	**Unité (1 déplacement, 1 intervention)**					
84	**Associations locales**		**75,00 €**			**300,00 €**	
85	**Particuliers et entreprises locales**		**75,00 €**			**300,00 €**	
86	**Associations extérieures à Bischwiller**		**75,00 €**			**300,00 €**	
87	**Particuliers et entreprises extérieures à Bischwiller**		**75,00 €**			**300,00 €**	
3	**CIMETIERE**						
1	Concessions Trentenaires	**Tombe simple attribuée (unité de 2m2) ou renouvelée (unité de 2m2 ou de 4,76m2) Tarif x 2 pour les tombes doubles (4m2 ou 9,52m2 - tarif x 3 pour les anciennes tombes triples (14,28m2) - tarif x 4 our les anciennes tombes quadruples (19,04m2)….**	265,00 €	265,00 €	265,00 €	265,00 €	0,00%
2	Concessions 15 ans	**Tombe simple attribuée (unité de 2m2) ou renouvelée (unité de 2m2 ou de 4,76m2) Tarif x 2 pour les tombes doubles (4m2 ou 9,52m2 - tarif x 3 pour les anciennes tombes triples (14,28m2) - tarif x 4 our les anciennes tombes quadruples (19,04m2)….**	132,50 €	132,50 €	132,50 €	132,50 €	0,00%
3	Tombe à urnes pour une durée de 30 ans	Tombe simple attribuée ou renouvelée	180,20 €	180,20 €	180,20 €	180,20 €	0,00%
4	Tombe à urnes pour une durée de 15 ans	Tombe simple attribuée ou renouvelée	93,00 €	93,00 €	93,00 €	93,00 €	0,00%
5	Plaque d'identification jardin du souvenir	l'unité	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	0,00%
4	**MARCHES**						
	Marché du samedi						
1	Marché	le Mètre linéaire	1,70 €	6,25%	1,70 €	1,70 €	0,00%
2	Marché couvert	le Mètre linéaire	1,85 €	5,71%	1,85 €	1,85 €	0,00%
	Marché du mercredi						
	Marché du mercredi - Marché	**le Mètre linéaire**				**1,70 €**	
3	**Marché du Mercredi - Marché couvert**	**le Mètre linéaire**	**1,60 €**	**6,67%**	**1,60 €**	**1,85 €**	**15,63%**
4	**Marché du Mercredi - Deux premières participations gratuites**					**Gratuit**	
5	Braderie	le Mètre linéaire	2,35 €	6,82%	2,35 €	2,35 €	0,00%
6	Braderie été - Droit d'inscription		21,20 €	6,00%	21,20 €	21,20 €	0,00%
7	Braderie de printemps et d'automne - droit d'inscription	Pour les commerçants présent à minima [(52 jours - 5 jours de congés – N jours fériés)/2] jours dans l'année	21,20 €	6,00%	21,20 €	21,20 €	0,00%
5	**SALLES DIVERSES**						
1	Salle de Réunion Mairie-Annexe rue des casernes	Par Heure	17,49 €	6,00%	17,49 €	17,49 €	0,00%
2	Salle de Réception Mairie-Annexe Lion d'Or	Par Heure	34,98 €	6,00%	34,98 €	34,98 €	0,00%
3	Espace harmonie	Par Heure	34,98 €	6,00%	34,98 €	34,98 €	0,00%
4	Espace harmonie Réunions publiques de campagne	Par tour de scrutin	1 gratuité		1 gratuité	1 gratuité	
5	Espace harmonie Réunions publiques - mise à disposition d'un agent pour l'installation	Forfait	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
6	Espace harmonie Réunions publiques : frais d'installation et de rangement à la charge	Par heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
7	Salle de Classes	Par Heure	15,90 €	6,00%	15,90 €	15,90 €	0,00%

TARIFS MUNICIPAUX 2025

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX		TARIFS 2023	Var 23/22	TARIFS 2024	TARIFS 2025	Var 25/24
6	**MUSEE DE LA LAUB / MAISON DES ARTS**						
1	Tarif plein (par personne)		3,20 €	6,67%	Gratuit	Gratuit	
2	Tarif réduit (12-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans) (par personne)		2,20 €	10,00%	Gratuit	Gratuit	
3	Gratuité (enfants moins de 12 ans, Sonnenhof, porteur de la carte adulte handicapé)		Gratuit		Gratuit	Gratuit	
4	Tarif couplé Laub et Maison des Arts (par personne)		5,30 €	6,00%	Gratuit	Gratuit	
5	Groupes à partir de 10 personnes (par personne)		2,20 €	10,00%	Gratuit	Gratuit	
6	**Groupes à partir de 10 personnes avec visite guidée (par personne)**		**4,25 €**	**6,25%**	**4,50 €**	**2,50 €**	**-44,44%**
7	Groupes scolaires avec visite guidée (hors écoles de Bischwiller) (par groupe)		26,50 €	6,00%	26,50 €	26,50 €	0,00%
8	Groupes scolaires avec visite guidée (Collège et lycées de Bischwiller - hors projets) (par groupe)		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
9	Groupes scolaires primaires et projets pour la ville des établissements scolaires de Bischwiller avec visite guidée		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
10	**Visites évènements (visites guidées dans les musées et intervention) (par personne)**		**5,30 €**	**6,00%**	**5,50 €**	**3,00 €**	**-45,45%**
11	Evénements culturels		10,00 €		10,00 €	10,00 €	0,00%
12	Vente de brochures d'exposition		5,30 €	6,00%	5,50 €	5,50 €	0,00%
13	Vente de cartes postales (x4 exemplaires différents)		0,55 €	10,00%	0,60 €	0,60 €	0,00%
14	Vente de Livre (titre : Bischwiller 1870-1988)		26,50 €	6,00%	25,00 €	25,00 €	0,00%
15	Vente de Livre (titre : Et ils virent un petit cheval)		18,00 €	0,00%	18,00 €	18,00 €	0,00%
16	Vente de Livres (titres : L'escadron à moi / Une vie pour une ville / Vie et mort de six appelés)		15,00 €	0,00%	15,00 €	15,00 €	0,00%
17	Vente de Livre (titre : D'Jüjkapell)		12,00 €	0,00%	12,00 €	12,00 €	0,00%
18	Vente de Livre (titre : La Paroisse Saint Augustin)		10,00 €	0,00%	10,00 €	10,00 €	0,00%
19	Vente de Livre (titre : FCB 07 AS)		3,50 €	0,00%	3,50 €	3,50 €	0,00%
20	Vente de Livres (titres : Bischwiller et ses généraux / Cité Oberkirch / Filature de crin / Henri Baumer)		3,00 €	0,00%	3,00 €	3,00 €	0,00%
21	Vente de Livre (titre : Guide du Routard)		4,90 €	0,00%	4,90 €	4,90 €	0,00%
22	Vente de Livre (titre : Le Récital de Verdun/ Solist in Verdun Gilles MARIE)		9,95 €	0,00%	9,95 €	9,95 €	0,00%
23	Vente d'un nécessaire à écrire (produit dérivé au nom des musées de Bischwiller)		4,25 €	6,25%	4,50 €	4,50 €	0,00%
24	Vente d'affiches		0,55 €	10,00%	0,60 €	0,60 €	0,00%
25	Vente de sacs		6,40 €	6,67%	6,50 €	6,50 €	0,00%
26	Vene de broches		4,80 €	6,67%	5,00 €	5,00 €	0,00%
27	Vente de mugs		5,30 €	6,00%	5,50 €	5,50 €	0,00%
28	Vente livre (titre nous étions des Malgrés-nous)		19,00 €	0,00%	19,00 €	19,00 €	0,00%
29	Vente DVD Claude Vigée et le cinéma		15,00 €	0,00%	15,00 €	15,00 €	0,00%
30	Vente livre Claude Vigée, une vie entre les lignes		14,50 €	0,00%	14,50 €	14,50 €	0,00%
31	Vente livre (titre Lièwesschprooch)		20,00 €	0,00%	20,00 €	20,00 €	0,00%
32	Vente livre Bischwiller et la Légion d'Honneur		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
33	Entrées des Musées et animations (visites guidées, ateliers…) pour les agents de la Ville, conjoint et enfants				Gratuit	Gratuit	
7	**CENTRE CULTUREL CLAUDE VIGEE**						
1	**Salle sans équipement**						
2	**Pour une association de Bischwiller**	si utilisation marchande	212,00 €	6,00%	212,00 €	212,00 €	0,00%
3	**Pour une association de Bischwiller**	si utilisation non marchande	Gratuit		Gratuit	Gratuit	
4	**Pour une entreprise ou un comité d'entreprise de Bischwiller**		424,00 €	6,00%	424,00 €	424,00 €	0,00%
5	**Pour une Association ou une entreprise extérieure à Bischwiller**		530,00 €	6,00%	530,00 €	530,00 €	0,00%
6	Pour une réunion publique de campagne	Par tour de scrutin	Gratuit		Gratuit	Gratuit	
	Equipement de la salle et mise à disposition de personnel						
7	Installation de matériel de vidéoprojection		42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
8	Mise à disposition d'un agent pour l'ouverture et la fermeture de la salle	Forfait	56,20 €	6,04%	56,20 €	56,20 €	0,00%
9	Mise à disposition d'un agent pour la technique son / lumière	Par Heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
	Mise à disposition d'un agent pour la gestion de la galerie technique (régie) à l'étage						
10	**pour les Associations de Bischwiller**	Forfait	56,20 €	6,04%	56,20 €	56,20 €	0,00%
11	**pour une entreprise ou un comité d'entreprise de Bischwiller**	Par Heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
12	**pour une Association ou une entreprise extérieure à Bischwiller**	Par Heure	42,40 €	6,00%	42,40 €	42,40 €	0,00%
8	**OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC**						
1	Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales (restaurants, salons de thé, étals de commerçants,…)	le m² par an quelle que soit la durée effective entre le 15 mars et le 31 octobre	5,30 €	6,00%	5,30 €	5,30 €	0,00%
2	Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales (restaurants, salons de thé, étals de commerçants,…)(hors fleuristes)	Forfait quelle que soit la durée effective et la surface occupée, entre le 1er novembre et le 14 mars	53,00 €	6,00%	53,00 €	53,00 €	0,00%
3	Messtis	le m² **(surface déployée à l'ouverture)** par jour d'ouverture du métier forain	0,11 €	10,00%	0,11 €	0,11 €	0,00%
4	Métier forains facturation des frais d'électricité	par jour d'ouverture et par métier	15,75 €	250,00%	15,75 €	15,75 €	0,00%
5	Caravanes des forains	par jour et par caravane	1,60 €	6,67%	1,60 €	1,60 €	0,00%
6	Installations foraines hors messtis (cirques, spectacles divers…)	le m² **(surface du chapiteau servant à la représentation) par jour de représentation (mini de perception 15 €)**	1,10 €	10,00%	1,10 €	1,10 €	0,00%
7	Occupation du domaine public pour travaux (échafaudage, benne, matériaux, etc)	par m² et par semaine (mini de perception 15 €) - Toute semaine commencée est due.	1,10 €	10,00%	1,10 €	1,10 €	0,00%
8	Occupation du domaine public pour l'activité d'autopartage CITIZ	par emplacement et par an				110,00 €	
9	Taxe locale sur la publicitré extérieure	par m2			17,70 €	18,60 €	
9	**SALUBRITE PUBLIQUE**						
1	Coût d'enlèvement d'un dépôt illicite d'un sac d'ordures ménagères, d'un carton, etc	Forfait	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	0,00%
2	Nettoyage de végétation débordante sur domaine public et/ou nettoyage du caniveau au droit de propriété privée, y compris main d'œuvre, véhicules et évacuation des détritus.	Par Heure	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	0,00%
3	Usage WC publics place de la Liberté	Par unité	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00%
4	**Usage WC publics parc du Cimetière**	**Par unité**				**0,20 €**	
10	**AUTRES SERVICES**						
1	Photocopie de document noir et blanc	Format A4	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00%
2	Photocopie de document noir et blanc	Format A3	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,00%
3	Photocopie de document couleur	Format A4	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	0,00%
4	Photocopie de document couleur	Format A3	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	0,00%
5	Intervention société télésurveillance (suite à mauvaise manipulation ou non fermeture du système d'alarme par l'occupant) sur les sites équipés		63,60 €	63,60 €	63,60 €	63,60 €	0,00%
6	Copie de DVD en respectant le copyright (sans le support)		10,60 €	10,60 €	10,60 €	10,60 €	0,00%
7	Remplacement d'un badge d'alarme suite à casse / perte			10,60 €	10,00 €	10,00 €	0,00%

Le Maire est autorisé à fixer, dans la limite de 500 €, dans chaque cas particulier, le prix de facturation des matériaux hors d'usage ou détériorés, location d'outillage et de locaux, droit de place, occupation du domaine public et autres matériels.

Les prestations non encaissées par une régie de recettes seront facturées au minimum à hauteur de 15,- €.

TARIFS CAH

HT **HT**

Annexe au point n° 15

CONVENTION TYPE

JUIN 2024

Utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

FRANCE URBAINE
MÉTROPOLES, AGGLOS ET GRANDES VILLES

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

association des maires VILLE & BANLIEUE de France

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, l'habitat en Mouvement

CONVENTION-TYPE

POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

Conclue entre :

- (*nom de l'EPCI*), représenté par (*prénom, nom, fonction*)
- Et (*commune*), représentée par (*prénom, nom, fonction*)
- D'autre part, la Préfecture de (*département*) représentée par (*nom, prénom, fonction*)
- Et d'autre part, (*organisme Hlm*) représenté par (*nom, prénom, fonction*)

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de (*nom de la collectivité*) voté par le conseil communautaire le (*jour, mois, année*).

Il est convenu ce qui suit :

- Objet de la convention 3
- Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires 3
- Engagements des parties à la convention 4
- Résultats du diagnostic partagé 5
- Orientations stratégiques 5
- Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants 5
- Modalités de pilotage 6
- Suivi et bilan 6
- Durée de la convention 7
- Conditions de report de l'abattement de la TFPB 7
- Conditions de dénonciation de la convention 7
- Annexe : programme d'action 9

CONVENTION TYPE

POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

Recommandations

L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de la TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville).

Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra mettre en œuvre un programme d'action.

La convention d'utilisation est pluriannuelle et est une annexe du contrat de ville. Sont signataires le représentant de l'État dans le département, de l'EPCI, de la commune et de l'organisme Hlm.

Elle peut ainsi se situer à différents niveaux :

- Une convention pour tous les bailleurs et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'action par bailleur et par quartier.
- Au moins une convention par bailleur et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'action par quartier.
- Une convention par bailleur et par commune, qui déclinera un programme d'action par quartier.
- Ou une convention par bailleur et par quartier.

n Juin 2024

1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, (*nom de l'intercommunalité*), (*nom de la commune*), (*nom du ou des organismes Hlm*) et est une annexe du contrat de ville signé le (*jour*, *mois*, *année*). Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
1			
2			
3			
....			
TOTAL			

3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, (*nom de l'EPCI*), (*nom de la commune*) et (*nom de l'organisme Hlm*). L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

Recommandations

- Moyens humains liés au suivi de la convention *(préciser)* ;
- Mobilisation des politiques de droit commun *(préciser)* ;
- Pilotage de la convention *(préciser les rôles)* ;
- Modalités de médiation à mobiliser en cas d'intention de dénonciation de la convention *(préciser)* ;
- Articulation entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements *(préciser)*.

Engagements de l'EPCI

Recommandations

- Moyens humains liés au suivi de la convention *(préciser)* ;
- Mobilisation des politiques de droit commun *(préciser))* ;
- Pilotage de la convention *(préciser les rôles)*.

Engagements de la commune

Recommandations

- Moyens humains liés au suivi de la convention *(préciser)* ;
- Mobilisation des politiques de droit commun *(préciser)* ;
- Pilotage de la convention *(préciser les rôles)* ;
- Mobilisation du conseil citoyen ou autres formes de représentants des habitantes et des habitants *(préciser)*.

Engagements de l'organisme Hlm

Recommandations

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention *(préciser)* ;
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi *(préciser)* ;
- Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus ;
- Mobilisation des associations de locataires *(préciser)* ;
- Pilotage de la convention *(préciser les rôles)* ;
- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants *(préciser)*.

4. Résultats du diagnostic partagé

Recommandations

Le diagnostic partagé peut s'appuyer sur :

- Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier :
 - Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUSP
 - Les principaux enjeux à traiter identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.
- Point sur la/les démarches de GUSP en cours (orientations, objectifs par quartier) et de renouvellement urbain (dont projet de gestion) s'il y a ;
- Toute analyse ou étude (de l'existant ou projection) portant sur les axes du cadre national (enquête de satisfaction de l'organisme Hlm, analyse des besoins sociaux des communes, données socio-démographiques des locataires du parc social, plan stratégique du patrimoine de l'organisme Hlm, NPNRU, marches exploratoires, etc.).

5. Orientations stratégiques

Recommandations

- Pour chaque QPV, définition des priorités d'action au regard du diagnostic partagé, des domaines d'activités des organismes Hlm, et en lien avec les orientations du contrat de ville ;
- Pour ces priorités d'action, articulation et complémentarité avec les politiques de droit commun et autres dispositifs sectoriels notamment pour les sujets ne relevant pas directement de la compétence des organismes Hlm tels que la gestion des déchets ménagers, les mobilités, l'emploi ou la sécurité (NPNRU, Plan local de sécurité ou CLSPD, plan de déplacement, plan alimentaire territorial, cités de l'emploi et politiques de l'emploi, etc.) ;
- Sur la base de ces orientations stratégiques, co-définition, par les signataires de la convention d'utilisation de l'abattement, du programme d'action prévisionnel par QPV et par organisme Hlm qui fera l'objet d'une annexe à la convention.

6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Recommandations

- Identification des représentants (association de locataires et autres modalités de participation des habitants tels que les conseils citoyens) ;
- Les représentants des locataires-habitants participent, à titre consultatif, à la vie de la convention d'abattement de la TFPB ;
- Modalités d'association à la vie de la convention (exemple : diagnostic partagé, suivi, bilan) ;

- Rythme des rencontres.

7. Modalités de pilotage

Recommandations

- Désignation des référents dans les collectivités et dans les services de l'État ;
- Instance de pilotage technique de la convention (composition, rôles, pilotage, fréquence) ;
- Instance de pilotage décisionnelle de la convention (composition, rôles, pilotage, fréquence, modalités de validation des programmes d'action prévisionnels et réalisé) et articulation avec les instances du contrat de ville ;
- Calendrier (Le programme d'actions prévisionnel est défini autant que possible dans un calendrier compatible avec le calendrier budgétaire des organismes Hlm et le calendrier des appels à projet relatifs au BOP 147. De même, le bilan des actions réalisées est défini dans un calendrier compatible avec le calendrier de clôture des comptes des organismes Hlm).

8. Suivi et bilan

- Chaque année, l'organisme Hlm transmet à (*nom de l'EPCI*), (*nom de la commune*), l'État *(préciser)* et aux représentants des locataires-habitants, avant le *(date)* un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

 Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

 Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

 Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Recommandations

- Modalités de validation du bilan par les représentants de l'État dans le département, de l'EPCI et de la commune ;
- Modalités de transmission de la consolidation annuelle des programmes d'action aux signataires du contrat de ville à l'occasion du comité de pilotage de ce dernier. Cette consolidation des données d'un organisme Hlm à une échelle territoriale est possible *via* QuartiersPlus.

9. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

11. Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;
- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de (*préciser le nombre*) mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

ANNEXE : programme d'action

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre finance-ment	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre finance-ment	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

FRANCE URBAINE
MÉTROPOLES, AGGLOS ET GRANDES VILLES

INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

association des maires VILLE & BANLIEUE de France

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT